

DECLARATION DE CONSENTEMENT

J'accepte que mes données à caractère personnel soient traitées séparément par le Titulaire de la Licence SPOTICAR tel que défini en page 1 ci-dessus ou par Automobiles Peugeot SVO, (SIRET : Nanterre 552144503), siège : 2-10 Boulevard de l'Europe, 78 300 Poissy, France ou conjointement, soit par ces deux entreprises conjointement en tant que co-responsables de traitement, pour les finalités définies dans les cadres ci-dessous. Ces données seront collectées par le Titulaire de la Licence SPOTICAR et transmises à Axilog SARL, 3 Allée Edmé Lheureux, 94340 Joinville-le-Pont, France en sa qualité de Centralisateur de données Réseaux de Marques Stellantis ainsi qu'à Automobiles Peugeot SVO.

Mes données à caractère personnel, y compris mes Données d'Identification (A savoir : nom*, numéro de client, date de naissance, numéro de permis de conduire), mes Coordonnées (A savoir : adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone) et les données d'identification du véhicule (p. ex. numéro d'identification du véhicule (VIN), numéro/plaque d'immatriculation) seront traitées – dans la mesure où elles sont disponibles – en lien avec les données contractuelles associées, des données du véhicule et de services, données de passage atelier et services, y compris les données issues des diagnostics (données à fournir obligatoirement)* et contrôle du véhicule.

Le traitement des données repose sur le consentement que je donne par la présente aux co-responsables de traitement mentionnés ci-dessus selon l'Article 6 (1) 1 (a) du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

J'accepte que les responsables du traitement mentionnés ci-dessous utilisent mes données à caractère personnel pour permettre une identification exacte de mes besoins afin de m'offrir les meilleurs services et la meilleure expérience, et afin d'éviter d'éventuelles incohérences par rapport aux finalités citées. Ces co-responsables de traitement de données utilisent des règles métier permettant de détecter des correspondances potentielles entre deux ou plusieurs dossiers afin de les fusionner, même si ceux-ci proviennent de sources et de systèmes différents (demandes en ligne présentées à Automobiles Peugeot SVO, participation aux événements marketing de Spoticar) en vue de créer un seul dossier client à jour.

Mes données seront traitées et partagées aux fins énoncées ci-après aux destinataires cités ci-dessous. Les prestataires de services mentionnés ne peuvent traiter les données que pour le compte des destinataires principaux, que pour les finalités ci-après et en aucun cas ne peuvent utiliser les données à des fins qui leurs sont propres.

Données/Catégories de données	Finalités	Destinataires
<p>Données d'identification, coordonnées, données d'identification du véhicule en association avec des données contractuelles, données du véhicule et de services, y compris des spécifications de produits et services, données techniques pour des pièces et accessoires, données liées au passage atelier, à la vente et au service.</p>	<p>Service client : par exemple invitations à des événements, informations sur les mises à jour (techniques) relatives à mon véhicule ou tout autre service de véhicule, notification des dates limites d'entretien/d'inspection/de révision du véhicule, ou assistance en cas de panne.</p> <p>Informations client : contact pour, par exemple, les communications pour les véhicules neufs et d'occasion, les offres de financement et de leasing, les services des concessionnaires, les offres d'inspection et d'atelier, la fin d'un contrat de financement ou de leasing ou les mesures d'amélioration de la qualité de mon véhicule.</p> <p>Publicité : publicité individuelle ou personnalisée sur les offres, produits et services, et identification et reconnaissance liées.</p> <p>Étude de marché et enquête de consommateurs pour recevoir des avis clients liés à des produits et services Spoticar (p. ex. enquête de satisfaction client, enquête de qualité de produits ou services).</p>	<p>Les Responsables Conjoints de Traitement de Données transmettent les Données pour les seuls besoins des Finalités définies dans la colonne ci-contre aux Destinataires suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capgemini (Capgemini Technology Services, 5/7 rue Frédéric Clavel – 92287 Suresnes Cedex - France), qui a recours à d'autres sous-traitants des données situés en dehors de l'Espace économique européen (EEE) et donc dans un pays dépourvu de niveau de protection adéquat des données. La Commission européenne n'a rendu aucune décision relative à l'adéquation, mais des garanties appropriées sont prévues qui sont, dans le cas présent : des règles d'entreprise contraignantes. Pour obtenir une copie, veuillez suivre le lien suivant : https://www.capgemini.com/resources/capgemini-binding-corporate-rules/. Capgemini s'engage à respecter toutes les règles imposées par le RGPD et les faire respecter par ses propres sous-traitants, y compris hors EEE • Atos (Atos SE, River Ouest, 80 Quai Voltaire, 95877 BEZONS CEDEX, France), qui a recours à d'autres sous-traitants des données situés en dehors de l'Espace économique européen (EEE) et donc dans un pays dépourvu de niveau de protection adéquat des données. La Commission européenne n'a rendu aucune décision relative à l'adéquation, mais des garanties appropriées sont prévues qui sont, dans le cas présent : des règles d'entreprise contraignantes. Pour obtenir une copie, veuillez suivre le lien suivant : https://atos.net/content/dam/global/documents/atos-binding-corporate-rules.pdf. Atos s'engage à respecter toutes les règles imposées par le RGPD et les faire respecter par ses propres sous-traitants, y compris hors EEE • IBM GBS France, 17 Avenue de l'Europe, 92275 Bois-Colombes, France. La Commission européenne n'a rendu aucune décision relative à l'adéquation, mais des garanties appropriées sont prévues qui sont, dans le cas présent : des règles d'entreprise contraignantes. Pour obtenir une copie, veuillez suivre le lien suivant : https://www.ibm.com/privacy/bcr IBM s'engage à respecter toutes les règles imposées par le RGPD et les faire respecter par ses propres sous-traitants, y compris hors EEE • Salesforce (Salesforce.com EMEA Limited, Village 9, étage 26 Salesforce Tower, 110 Bishopsgate, Londres, EC2N 4AY, Royaume-Uni). La Commission européenne n'a rendu aucune décision relative à l'adéquation, mais des garanties appropriées sont prévues qui sont, dans le cas présent : des règles d'entreprise contraignantes. Pour obtenir une copie, veuillez suivre le lien suivant : https://www.salesforce.com/content/dam/web/en_us/www/documents/legal/misc/Salesforce-Processor-BCR.pdf Salesforce s'engage à respecter toutes les règles imposées par le RGPD et les faire respecter par ses propres sous-traitants, y compris hors EEE • Aura Corporation, A3, 2nd Floor, Building, Glory Park Ave, Wooburn Green, High Wycombe HP10 0DF, Royaume-Uni. Aura Corporation s'engage à respecter toutes les règles imposées par le RGPD et les faire respecter par ses propres sous-traitants, y compris hors EEE • Axilog SARL, 3 Allée Edmé Lheureux, 94340 Joinville-le-Pont, France. Axilog s'engage à respecter toutes les règles imposées par le RGPD et les faire respecter par ses propres sous-traitants, y compris hors EEE • Les Garantisseurs partenaires du Titulaire de la Licence SPOTICAR • Les sociétés impliquées dans le processus de livraison des véhicule SPOTICAR

Mes données à caractère personnel seront conservées pendant trois ans à des fins de marketing et aux fins indiquées plus haut pendant dix ans après la cessation de relations contractuelles pour toutes données contractuelles après le dernier contact actif avec l'un des responsables du traitement mentionnés ci-dessus.

J'accepte d'être contacté aux fins susmentionnées par le point de vente Titulaire de la Licence SPOTICAR et par Automobiles Peugeot SVO via :

E-mail
 Téléphone
 Téléphone portable / SMS
 Courrier postal

J'ai le droit de retirer mon consentement à tout moment. À cet effet, je dois contacter mon point de vente Titulaire de la Licence SPOTICAR et Automobiles Peugeot SVO par les canaux de contact indiqués dans le paragraphe « Nous contacter », présent ci-dessous.

J'ai reconnu mes droits en matière de confidentialité mentionnés ci-après et les coordonnées.

Date de l'offre :	Signature du Client:
-------------------	----------------------

Paraphe Vendeur

Paraphe Client

Vos droits

En tant que personne concernée, vous disposez d'un droit d'accès, droit de rectification, droit de suppression (droit à l'oubli), droit de restriction du traitement des données, droit à la portabilité des données, droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel en vertu de l'article 6 (1) e) ou f) du RGPD ou lorsque des données à caractère personnel sont traitées à des fins de marketing direct conformément au droit applicable.

Veillez noter que les droits susmentionnés sont restreints par la loi et que nous devons les respecter uniquement sous certaines conditions.

Vous pouvez saisir la CNIL à tout moment pour faire respecter vos droits et vous pouvez faire valoir vos droits auprès du délégué à la protection des données de chacun des co-responsables de traitement dont les coordonnées figurent dans le cadre ci-dessous.

Sur demande, le Titulaire de la Licence SPOTICAR ou Automobiles Peugeot SVO peuvent mettre à jour vos données à caractère personnel à tout moment en tant que co-responsables du traitement (p. ex., nouvelle adresse). Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande adressée à votre point de contact unique, Automobiles Peugeot SVO – Service Relation Clientèle, Case YT 227 – 2/10 Bd de l'Europe, 78092 POISSY ou sur <https://spoticar.my-customerportal.com/> ou encore à - privacyrights-psa@mpsa.com

Lorsque vous les contactez, veuillez clairement faire apparaître « Exercice de droits » dans l'en-tête de votre message afin que nous puissions traiter votre demande dans les plus brefs délais. Pour exercer votre droit au dépôt d'une plainte (Art. 77 du RGPD), veuillez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr.

Nous contacter

Au point de contact unique : Automobiles Peugeot SVO

Service Relation Clientèle, Case YT 227 – 2/10 Bd de l'Europe, 78092 POISSY ou sur <https://spoticar.my-customerportal.com/> ou encore à - privacyrights-psa@mpsa.com

Lorsque vous nous contactez, veuillez clairement faire apparaître « Exercice de droits » dans l'en-tête de votre message afin que nous puissions traiter votre demande dans les plus brefs délais.

Paraphe Vendeur

Paraphe Client

POLITIQUE DE DONNÉES ET DECLARATION DE CONFIDENTIALITE

La présente Politique et Déclaration de Confidentialité a pour objet de vous informer, conformément à la Réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (qui désigne le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978), des conditions de traitement de Vos données à caractère personnel par le Titulaire de la Licence SPOTICAR et Automobiles Peugeot SVO.

Responsables de traitement de vos données : Vos données à caractère personnel seront traitées soit de façon indépendante par le Titulaire de la Licence SPOTICAR ou Automobiles Peugeot SVO (SIRET : Nanterre 552144503), siège : 2-10 Boulevard de l'Europe, 78 300 Poissy, France qui anime le réseau SPOTICAR, soit conjointement par le Titulaire de la Licence SPOTICAR et par Automobiles Peugeot SVO, intervenant alors en tant que co-responsables de traitement, pour les finalités définies dans les cadres ci-dessous. Pour les cas de traitement conjoint, le Titulaire de la Licence SPOTICAR et Automobile Peugeot SVO sont liés par un Accord de Responsabilité Conjointe dont les « Grandes Lignes » vous sont remises parallèlement, en même temps que ce document.

Destinataires de vos données : Ces données seront collectées par le Titulaire de la Licence SPOTICAR, transmises à Axilog SARL, 3 Allée Edmé Lheureux, 94340 Joinville-le-Pont, France en sa qualité de Centralisateur de données Réseaux de Marques Stellantis et transmises à Automobiles Peugeot SVO.

Vos données à caractère personnel sont partagées aux destinataires figurant dans les tableaux ci-dessous et pour les finalités énoncées ci-dessous. Les prestataires de services mentionnés ne peuvent traiter les données que pour le compte des destinataires principaux (le Titulaire de la Licence et AUTOMOBILES PEUGEOT SVO), que pour les finalités définies ci-après et en aucun cas ne peuvent utiliser les données pour des finalités et objectifs qui leurs sont propres.

Vos données peuvent être transférées à des destinataires situés dans des pays hors de l'Espace Économique Européen (EEE). Les conditions de transfert sont protégées conformément à la Réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

Vos Données personnelles faisant l'objet de traitement : Vos données à caractère personnel, y compris vos Données d'Identification (A savoir : nom*, prénom, numéro de client, date de naissance, numéro de permis de conduire), Coordonnées (A savoir : adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone) et données d'identification du véhicule (p. ex. numéro d'identification du véhicule (VIN), numéro/plaque d'immatriculation) seront traitées – dans la mesure où elles sont disponibles – en lien avec les données contractuelles associées, des données du véhicule et de services, données de passage atelier et services, y compris les données issues des diagnostics (données à fournir obligatoirement)* et contrôle du véhicule.

Conservation de vos données : Vos données à caractère personnel seront conservées pendant dix ans à compter de la date de la fin de la relation contractuelle. Si Vous avez donné votre consentement à des fins de marketing, vos données à caractère personnel seront conservées à cet effet pendant trois ans après le dernier contact actif avec le Titulaire de la Licence SPOTICAR et Automobiles Peugeot SVO.

Les données à caractère personnel marquées d'un astérisque (*) sont obligatoires et requises en vertu du contrat : Vous êtes donc tenu de fournir ces données. Si Vous ne fournissez pas ces données, l'exécution du présent contrat n'est pas possible. Vos données à caractère personnel sont partagées aux destinataires suivants et pour répondre aux fins énoncées ci-dessous. Les prestataires de services mentionnés ne peuvent traiter les données que pour le compte des destinataires principaux, que pour les finalités ci-après et en aucun cas ne peuvent utiliser les données à des fins qui leurs sont propres

A. Finalités liées à l'exécution d'un contrat ou précédant l'établissement du contrat à la demande de la personne concernée, conformément à l'Art. 6 (1) 1 b) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Données/Catégories de données	Finalité(s)	Destinataire(s)
Données d'identification et coordonnées* respectives, données d'identification du véhicule*, spécifications de produits et services*, données techniques pour des pièces et accessoires, données liées au passage atelier et services, y compris les données issues des diagnostics* et contrôle du véhicule.	<p>Traitement des contrats de garantie et de maintenance</p> <p>Traitement de problèmes, de plaintes et de demandes, en particulier par les Centres d'assistance / Centres d'appels Spoticar.</p> <p>Traitement de questions (techniques) à propos d'une exécution de réparation (p. ex. via le Centre d'assistance technique, diagnostic du véhicule) ou à propos d'une analyse de dysfonctionnement avéré (Enregistreur de données d'événements/diagnostic embarqué ou à distance).</p>	<p>Les Responsables Conjoints de Traitement de Données transmettent les Données pour les seuls besoins des Finalités définies dans la colonne ci-contre aux Destinataires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PSA Automobiles SA (SIREN : 542065479), 2-10 Boulevard de l'Europe, 78 300 Poissy, France • Capgemini (Capgemini Technology Services, 5/7 rue Frédéric Clavel – 92287 Suresnes Cedex - France), qui a recours à d'autres sous-traitants des données situés en dehors de l'Espace économique européen (EEE) et donc dans un pays dépourvu de niveau de protection adéquat des données. La Commission européenne n'a rendu aucune décision relative à l'adéquation, mais des garanties appropriées sont prévues qui sont, dans le cas présent : des règles d'entreprise contraignantes. Pour obtenir une copie, veuillez suivre le lien suivant : https://www.capgemini.com/resources/capgemini-binding-corporate-rules/. Capgemini s'engage à respecter toutes les règles imposées par le RGPD et les faire respecter par ses propres sous-traitants, y compris hors EEE • Atos (Atos SE, River Ouest, 80 Quai Voltaire, 95877 BEZONS CEDEX, France), qui a recours à d'autres sous-traitants des données situés en dehors de l'Espace économique européen (EEE) et donc dans un pays dépourvu de niveau de protection adéquat des données. La Commission européenne n'a rendu aucune décision relative à l'adéquation, mais des garanties appropriées sont prévues qui sont, dans le cas présent : des règles d'entreprise contraignantes. Pour obtenir une copie, veuillez suivre le lien suivant : https://atos.net/content/dam/global/documents/atos-binding-corporate-rules.pdf. Atos s'engage à respecter toutes les règles imposées par le RGPD et les faire respecter par ses propres sous-traitants, y compris hors EEE • IBM GBS France, 17 Avenue de l'Europe, 92275 Bois-Colombes, France. La Commission européenne n'a rendu aucune décision relative à l'adéquation, mais des garanties appropriées sont prévues qui sont, dans le cas présent : des règles d'entreprise contraignantes. Pour obtenir une copie, veuillez suivre le lien suivant : https://www.ibm.com/privacy/bcr. IBM s'engage à respecter toutes les règles imposées par le RGPD et les faire respecter par ses propres sous-traitants, y compris hors EEE • Salesforce (Salesforce.com EMEA Limited, Village 9, étage 26 Salesforce Tower, 110 Bishopsgate, Londres, EC2N 4AY, Royaume-Uni). La Commission européenne n'a rendu aucune décision relative à l'adéquation, mais des garanties appropriées sont prévues qui sont, dans le cas présent : des règles d'entreprise contraignantes. Pour obtenir une copie, veuillez suivre le lien suivant : https://www.salesforce.com/content/dam/web/en_us/www/documents/legal/misc/Salesforce-Processor-BCR.pdf. Salesforce s'engage à respecter toutes les règles imposées par le RGPD et les faire respecter par ses propres sous-traitants, y compris hors EEE • Aura Corporation, A3, 2nd Floor, Building, Glory Park Ave, Wooburn Green, High Wycombe HP10 0DF, Royaume-Uni. Aura Corporation s'engage à respecter toutes les règles imposées par le RGPD et les faire respecter par ses propres sous-traitants, y compris hors EEE • Axilog SARL, 3 Allée Edmé Lheureux, 94340 Joinville-le-Pont, France. Axilogi s'engage à respecter toutes les règles imposées par le RGPD et les faire respecter par ses propres sous-traitants, y compris hors EEE • Les Garantisseurs partenaires du Titulaire de la Licence SPOTICAR • Les sociétés impliquées dans le processus de livraison des véhicule SPOTICAR

Paraphe Vendeur

Paraphe Client

Données d'identification et coordonnées* respectives, données d'identification du véhicule*, spécifications de produits et services*, données techniques pour des pièces et accessoires, données liées au passage atelier et services, y compris les données issues des diagnostics* et contrôle du véhicule.	Traitement de garantie. Traitement de problèmes, de plaintes et de demandes, en particulier par les Centres d'assistance / Centres d'appels Spoticar. Traitement de questions (techniques) à propos d'une exécution de réparation (p. ex. via le Centre d'assistance technique, diagnostic du véhicule) ou à propos d'une analyse de dysfonctionnement avéré (Enregistreur de données d'événements/ diagnostic embarqué ou à distance).	Les Responsables Conjoints de Traitement de Données transmettent les Données pour les seuls besoins des Finalités définies dans la colonne ci-contre aux Destinataires suivants : PSAAutomobiles SA, 2-10 Boulevard de l'Europe, 78 300 Poissy, France. Autres destinataires : voir les prestataires de services IT mentionnés ci-dessus.
Données associées à l'identification du véhicule*, spécifications de produits*, données techniques pour des pièces et accessoires*.	Mise à jour logicielle et matérielle.	Les Responsables Conjoints de Traitement de Données transmettent les Données pour les seuls besoins des Finalités définies dans la colonne ci-contre aux Destinataires suivants : PSAAutomobiles SA, 2-10 Boulevard de l'Europe, 78 300 Poissy, France. Autres destinataires : voir les prestataires de services IT mentionnés ci-dessus.
Données d'identification et coordonnées* respectives, données d'identification du véhicule*, données de contrats de vente et de service* respectives.	Administration d'audits de concessionnaire et contrôle de documents.	Les Responsables Conjoints de Traitement de Données transmettent les Données pour les seuls besoins des Finalités définies dans la colonne ci-contre aux Destinataires suivants : PSAAutomobiles SA, 2-10 Boulevard de l'Europe, 78 300 Poissy, France. Autres destinataires : voir les prestataires de services IT mentionnés ci-dessus.
Données d'identification du véhicule* respectives, première date d'immatriculation*, marque*, modèle*, carrosserie*.	Fourniture de services d'assistance routière européens.	Les Responsables Conjoints de Traitement de Données transmettent les Données pour les seuls besoins des Finalités définies dans la colonne ci-contre aux Destinataires suivants : Inter Mutuelles Assistance SA, 118 Avenue de Paris, CS 40000, 79033 Niort CEDEX9, France.

B. Finalités liées à la conformité avec une obligation légale selon l'Art. 6 (1) 1 c) du RGPD :

Données/Catégories de données	Finalité(s)	Destinataires(s)
VIN*, spécifications produits et services* respectives, spécifications de produits et des pièces et accessoires, données liées au passage atelier et services, y compris les données issues des diagnostics* et contrôle du véhicule.	Suivi de produits, responsabilité du produit (en association avec Contrôle qualité/Assurance qualité) et campagnes de rappel potentielles.	Les Responsables Conjoints de Traitement de Données transmettent les Données pour les seuls besoins des Finalités définies dans la colonne ci-contre aux Destinataires suivants : PSAAutomobiles SA, 2-10 Boulevard de l'Europe, 78 300 Poissy, France. Les destinataires énoncés ci-dessus partagent vos données à caractère personnel aux prestataires de services IT susmentionnés.

C. Finalités liées aux intérêts légitimes défendus par les co-responsables de traitement des données à moins d'avoir exercé votre droit d'opposition (Art. 21 (1) du RGPD) :

Données/Catégories de données	Finalité(s)	Destinataires(s)
Données d'identification et coordonnées* respectives, spécifications de produits et services*, données contractuelles*.	Étude de marché et enquête de consommateurs pour recueillir des avis clients liés à des produits et services des marques du label SPOTICAR (p. ex. enquête de satisfaction client, enquête de qualité de produits ou services) uniquement si le client peut être contacté par le canal/les canaux de communication respectif(s) à ces fins sans le consentement préalable du client.	Les Responsables Conjoints de Traitement de Données transmettent les Données pour les seuls besoins des Finalités définies dans la colonne ci-contre aux Destinataires suivants : • Aura Corporation, A3, 2nd Floor, Building, Glory Park Ave, Wooburn Green, High Wycombe HP10 0DF, Royaume-Uni. Aura Corporation s'engage à respecter toutes les règles imposées par le RGPD et les faire respecter par ses propres sous-traitants, y compris hors EEE
VIN*, spécifications produits et services* respectives, données techniques pour des pièces et accessoires, données liées au passage atelier et services, y compris les données issues des diagnostics* et contrôle du véhicule.	Amélioration des produits et services, amélioration de la qualité, campagnes de terrain, campagnes de remaniement, développement de produit continu (informations sur l'usure, le diagnostic et la réparation), également en association avec Contrôle qualité/Assurance qualité.	Les Responsables Conjoints de Traitement de Données transmettent les Données pour les seuls besoins des Finalités définies dans la colonne ci-contre aux Destinataires suivants : PSAAutomobiles SA, 2-10 Boulevard de l'Europe, 78 300 Poissy, France.
VIN*, Données d'identification, Coordonnées (A savoir : adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone)	Géolocalisation	Les Responsables Conjoints de Traitement de Données transmettent les Données pour les seuls besoins des Finalités définies dans la colonne ci-contre aux Destinataires suivants : • Les prestataires de services de géolocalisation

D. Finalités pour lesquelles vous avez fourni votre consentement conformément à l'Art. 6 (1) 1 a) du RGPD à moins d'avoir exercé votre droit de retirer votre consentement (Art. 7 (3) du RGPD), comme :

Données/Catégories de données	Finalité(s)	Destinataires(s)
Données d'identification, coordonnées, données d'identification du véhicule en association avec des données contractuelles, données du véhicule et de services, y compris des spécifications produits et services, données techniques pièces et accessoires, données liées au passage atelier et services.	Fins d'activités de marketing, d'identification et de reconnaissance.	<i>Les Responsables Conjoints de Traitement de Données transmettent les Données pour les seuls besoins des Finalités définies dans la colonne ci-contre aux Destinataires suivants :</i> <ul style="list-style-type: none">• LiveRamp France 25-29 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, France. Les données peuvent être transférées aux sociétés du groupe LiveRamp, en Europe et à l'étranger, sous réserve que les autorisations nécessaires aient été obtenues le cas échéant. La Commission européenne n'a rendu aucune décision relative à l'adéquation, mais des garanties appropriées sont prévues qui sont, dans le cas présent : des règles d'entreprise contraignantes. Pour obtenir une copie, veuillez suivre le lien suivant : https://liveramp.fr/politique-confidentialite-produits-services/ Liveramp s'engage à respecter toutes les règles imposées par le RGPD et les faire respecter par ses propres sous-traitants, y compris hors EEE
	Proposition par le Titulaire de la Licence SPOTICAR d'extensions de garanties véhicule avant échéance du contrat initial.	<i>Le Titulaire de la Licence transmet les Données pour les seuls besoins des Finalités définies dans la colonne ci-contre aux Destinataires suivants :</i> <ul style="list-style-type: none">• Axilog SARL, 3 Allée Edmé Lheureux, 94340 Joinville-le-Pont, France. Axilog s'engage à respecter toutes les règles imposées par le RGPD et les faire respecter par ses propres sous-traitants

Vos droits

En tant que personne concernée, vous disposez d'un droit d'accès, droit de rectification, droit de suppression (droit à l'oubli), droit de restriction du traitement des données, droit à la portabilité des données, droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel en vertu de l'article 6 (1) e) ou f) du RGPD ou lorsque des données à caractère personnel sont traitées à des fins de marketing direct conformément au droit applicable.

Veuillez noter que les droits susmentionnés sont restreints par la loi et que nous devons les respecter uniquement sous certaines conditions.

Vous pouvez saisir la CNIL à tout moment pour faire respecter vos droits et vous pouvez faire valoir vos droits auprès du délégué à la protection des données des co-responsables de traitement dont les coordonnées figurent dans le cadre ci-dessous.

Sur demande, le Titulaire de la Licence SPOTICAR ou Automobiles Peugeot SVO peuvent mettre à jour vos données à caractère personnel à tout moment en tant que co-responsables du traitement (p. ex., nouvelle adresse). Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande adressée à votre point de contact unique, Automobiles Peugeot SVO – Service Relation Clientèle, Case YT 227 – 2/10 Bd de l'Europe, 78092 POISSY ou sur <https://spoticar.my-customerportal.com/> ou encore à - privacyrights-psa@mpsa.com

Lorsque vous les contactez, veuillez clairement faire apparaître « Exercice de droits » dans l'en-tête de votre message afin que nous puissions traiter votre demande dans les plus brefs délais.

Pour exercer votre droit au dépôt d'une plainte (Art. 77 du RGPD), veuillez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr.

En application de l'article L223-2 du Code de la consommation, vous pouvez vous opposer à tout moment à être démarché par téléphone, en vous inscrivant gratuitement sur <https://conso.bloctel.fr/>.

Nous contacter

Au point de contact unique : Automobiles Peugeot SVO

Service Relation Clientèle, Case YT 227 – 2/10 Bd de l'Europe, 78092 POISSY ou sur <https://spoticar.my-customerportal.com/> ou encore à - privacyrights-psa@mpsa.com

Lorsque vous nous contactez, veuillez clairement faire apparaître « Exercice de droits » dans l'en-tête de votre message afin que nous puissions traiter votre demande dans les plus brefs délais.

Paraphe Vendeur

Paraphe Client

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE GARANTIE DES VEHICULES SPOTICAR PREMIUM

Le point de Vente Spoticar (ci-après dénommé le « Vendeur ») et/ou son Apporteur d'affaires ne sont pas les mandataires du constructeur du véhicule (ci-après dénommé le « Véhicule ») et agissent pour leur compte et en leur nom propre. Le Vendeur est responsable vis-à-vis de son client (ci-après dénommé le « Client ») des engagements de toute nature pris par lui, nonobstant la responsabilité légale et le cas échéant contractuelle du constructeur du Véhicule, objet de la présente commande (ci-après dénommée la « Commande »). La Commande engage les parties dès lors qu'elle comporte sur chaque exemplaire :

- la signature du Client,
- la signature et le cachet commercial du Vendeur.

La Commande constitue soit un contrat de vente si le Client déclare qu'il se porte acquéreur du Véhicule, soit un contrat de mandat qui autorise le Vendeur à effectuer les démarches préalables à la livraison du Véhicule demandé, si le Client choisit la location avec option d'achat.

1° COMMANDE

La Commande n'est valable et ne prend date, pour la livraison et la garantie de prix du Véhicule, qu'après versement d'un acompte dont le montant est fixé à environ dix pour cent (10%) du prix au jour de la Commande.

Le Client est informé par le Vendeur de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation du Véhicule sont disponibles sur le marché, lorsque ledit Véhicule a été mis en circulation pour la première fois depuis le 1er mars 2015.

Le Vendeur informe le Client que lorsque le Véhicule immatriculé pour la première fois le 1er mars 2015 sera d'une des marques de PSA Groupe, les pièces détachées indispensables à son utilisation seront disponibles pendant 10 ans à compter de sa première immatriculation. Dans le cas où ces pièces viendraient à manquer pendant cette durée, le Vendeur informe le Client que PSA Groupe s'engage à proposer une solution de réparation.

2° PRIX – REGLEMENT

2.1. Le prix du Véhicule est celui figurant sur la Commande signée par le Client et le Vendeur.

- Dans le cas d'une vente au comptant ou lorsque la Commande aura été passée à l'aide d'un prêt personnel, le solde du prix du Véhicule est payable à sa date de livraison effective. Dans le cas d'une Commande passée à l'aide d'un crédit affecté au sens du 11° de l'article L311-1 du Code de la consommation, y compris en cas de Location avec Option d'Achat, les dispositions de l'article 3° VENTE A CREDIT ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT sont applicables. En tout état de cause, le versement de l'acompte précité à l'article 1° COMMANDE ne comporte nullement pour le Client la faculté de se dédire moyennant l'abandon de ce versement et ce, sans préjudice des droits de ce dernier visés à l'article 3°.
- Le transfert de propriété du Véhicule est suspendu jusqu'au paiement intégral de son prix conformément à l'article 2367 du Code civil, le transfert des risques s'effectuant à la livraison effective du Véhicule telle que définie à l'article 4° LIVRAISON.

2.4. Pour toute commande de Véhicule destiné à une activité professionnelle, et en application de l'article L441-6 du Code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, le Vendeur pourra appliquer au Client des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date, au taux minimum prévu par la loi, égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de quarante euros (40€) pourra être appliquée au Client.

3° VENTE A CREDIT ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Lorsque le prix du Véhicule est financé par le Client à l'aide d'un prêt personnel ou d'un crédit affecté au sens du 11° de l'article L311-1 du Code de la consommation, y compris en cas de Location avec Option d'Achat, mention en est portée sur la Commande. Les dispositions suivantes ne s'appliquent que lorsque la Commande est financée au moyen d'un crédit affecté au sens du 11° de l'article L311-1 du Code de la consommation, ou lorsqu'elle porte sur une Location avec Option d'Achat.

- Si le Véhicule est commandé par un Client consommateur, la Commande dudit Véhicule sera résolue de plein droit, sans indemnité, conformément aux dispositions légales en vigueur, et toute somme que le Client aurait versée d'avance sur le prix lui sera remboursée à sa demande :
- si, dans le délai de sept (7) jours courant après acceptation par le Client de l'offre de prêt, le prêteur n'informe pas le Vendeur de l'attribution du crédit ou l'informe de son refus d'accorder ce crédit, et si, dans ce même délai, le Client n'a pas payé comptant ;
- ou si le Client exerce son droit de rétractation dans un délai de quatorze (14) jours à compter de l'offre de crédit.
- Toutefois, si le Client sollicite, par une demande expresse, rédigée, datée et signée de sa main, la livraison immédiate du Véhicule, le délai de quatorze (14) jours mentionné ci-dessus, pendant lequel la Commande sera annulée si le Client exerce son droit de rétractation du contrat de crédit, sera ramené à trois (3) jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par le Client. Dans ce cas, la livraison du Véhicule interviendra au plus tôt le quatrième jour suivant la date d'acceptation de l'offre de crédit par le Client et celui-ci devra avoir recopié de sa main sur le présent bon de Commande, soit dans la case « Observations » soit dans l'encart réservé à cet effet et intitulé « Demande de livraison anticipée », daté et signé, la mention suivante : *« Je demande à être livré(e) immédiatement. Le délai légal de rétractation de mon contrat de crédit arrive dès lors à échéance à la date de livraison, sans pouvoir être*

inférieur à trois jours ni supérieur à quatorze jours suivant sa signature. Je suis tenu(e) par mon contrat de vente principal dès le quatrième jour suivant sa signature».

- En cas de vente hors établissement, les dispositions de l'article 3.2 ci-dessus ne s'appliquent pas. Conformément à l'article L312-51 du Code de la consommation, le Client bénéficie dans ce cas, d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours quelle que soit la date de livraison du Véhicule, au titre du crédit affecté finançant la Commande, au sens du 11° de l'article L311-1 du Code de la consommation.

3.4. Si la Commande et l'acceptation de l'offre de Crédit ne sont pas simultanées, le Client s'engage à :

- justifier, auprès du Vendeur, dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la signature de la Commande, de l'acceptation d'une offre préalable de crédit en vue de l'acquisition du Véhicule ;
- verser l'acompte visé à l'article 1° COMMANDE, soit le quinzième jour suivant la date d'acceptation de l'offre de crédit s'il s'agit d'une vente à domicile, soit dès l'acceptation de l'offre préalable de crédit et au plus tard à l'expiration du délai de trois (3) jours visé ci-dessus dans le cas contraire.

3.5. En cas d'inexécution par le Client d'une des obligations visées ci-dessus, la Commande pourra être résiliée par le Vendeur. Le Vendeur n'a pas obligation de livrer le Véhicule, tant que le prêteur ne l'a pas avisé de l'octroi du crédit et tant que le Client peut exercer sa faculté de rétractation.

4° LIVRAISON

4.1. La livraison du Véhicule a lieu dans les locaux de l'établissement du Vendeur ou celui de son Apporteur d'affaires, sauf mention contraire.

4.2. La livraison aura lieu au plus tard à la date limite de livraison indiquée sur la Commande, éventuellement prolongée en cas de force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence en vigueur ou d'un événement tel qu'un incendie, une inondation, une réquisition, un conflit collectif de travail etc. présentant les caractéristiques de la force majeure, chez le Vendeur, ses fournisseurs ou ses sous-traitants. Dans ces cas la date limite de livraison précitée sera reportée de deux (2) mois.

4.3. Le Client est tenu de prendre livraison du Véhicule dans les quinze (15) jours suivant sa mise à disposition par le Vendeur. A défaut, le Vendeur pourra faire application des dispositions de l'article 7.3 ANNULATION.

4.4. En cas de dépassement de la date limite de livraison précitée par le Vendeur, et sous réserve des cas visés à l'article 4.2 ci-dessus, le Client pourra annuler la Commande du Véhicule conformément aux stipulations de l'article 7.1 ANNULATION.

5° REPRISE D'UN VEHICULE D'OCCASION

Lorsque la Commande stipule la reprise d'un véhicule d'occasion, cette reprise, obligatoirement accompagnée de tous les documents indispensables à sa cession est subordonnée à la livraison du Véhicule. Par suite, il est formellement convenu que dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, la vente ou la location du Véhicule est annulée, cette annulation met fin automatiquement à l'obligation du Vendeur d'effectuer la reprise, celle-ci n'étant qu'un paiement partiel en nature du Véhicule.

En cas d'annulation :

- a) Si le véhicule, objet de la reprise, est alors en possession du Vendeur, celui-ci le rendra au Client.
- b) Si, au moment de l'annulation, le véhicule repris a déjà été cédé par le Vendeur, celui-ci sera seulement tenu de rembourser au Client la valeur de reprise convenue lors de la transaction et spécifiée sur la Commande.

6° GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR PREMIUM

Se reporter au Chapitre correspondant du présent document.

7° ANNULATION

7.1. Conformément aux dispositions de l'article L216-2 du Code de la consommation et nonobstant tout autre droit et action dont il disposerait légalement, en cas de dépassement de la date limite de livraison, le Client consommateur pourra annuler sa Commande, par lettre recommandée avec avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, et exiger le remboursement des versements déjà effectués majorés des intérêts calculés au taux d'intérêt légal en vigueur, si après avoir exigé selon les mêmes modalités que le Vendeur lui livre le Véhicule dans un délai supplémentaire raisonnable, le Vendeur ne s'est pas exécuté.

Dans ce cas, la Commande sera considérée comme annulée à la réception par le Vendeur de l'écrit l'informant de cette annulation, à moins qu'il n'ait livré le Véhicule entre temps. Toutefois, la Commande pourra être annulée immédiatement par le Client selon les modalités précitées, en cas de dépassement du délai de livraison, sous réserve d'avoir expressément indiqué au Vendeur lors de la Commande que ce délai constitue une condition essentielle à sa signature.

7.2. De même, dans les cas visés à l'article 2.1 ci-dessus, lorsque le prix du Véhicule au jour de sa livraison est supérieur à celui fixé dans la Commande, le Client pourra annuler cette dernière et exiger le remboursement des versements déjà effectués. Ce droit devra être exercé par le Client, par lettre recommandée avec avis de réception, dans le délai de cinq (5) jours ouvrés, à compter de son information par le Vendeur du nouveau prix.

7.3. Le Vendeur pourra, de son côté, annuler la Commande de plein droit et sans sommation, conformément à l'article 1657 du Code civil, si dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'article 4.3, le Client n'a pas pris livraison du Véhicule.

Paraphe Vendeur

Paraphe Client

8° SATISFAIT OU REMBOURSE

8.1. Outre les cas d'annulation de la Commande prévus à l'article 7° ANNULATION, le Client a la faculté de demander le remboursement ou l'échange du Véhicule par un véhicule d'occasion disponible dans l'établissement d'achat du Véhicule du Vendeur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la livraison, selon les conditions et termes ci-après définis.

8.2. Les conditions du présent article sont applicables exclusivement dans le cas où l'ensemble des conditions suivantes est réuni :

- le kilométrage parcouru depuis la date de livraison n'excède pas 1000 kilomètres,
- le Véhicule n'a pas été endommagé et/ou accidenté,
- le Véhicule est restitué dans son état d'origine,
- le Véhicule n'a pas déjà fait l'objet d'un remplacement par le Vendeur au bénéfice du Client par application des dispositions de la présente rubrique,
- il ne s'agit pas d'une demande de nouvelle couleur, nouvelle sellerie, nouveaux équipements et/ou accessoires du Véhicule.

8.3. Les modalités de l'échange seront les suivantes :

- la présente vente sera résolue ; le Véhicule, objet de la Commande, sera alors restitué par le Client au Vendeur qui lui vendra et lui livrera le nouveau véhicule,
- la différence éventuelle de prix entre les deux (2) véhicules sera à la charge de la partie débitrice de ladite somme,
- dans le cas où, à l'occasion de la présente vente, le Vendeur aura procédé à la reprise d'un véhicule appartenant au Client, ladite reprise constituera alors un paiement partiel du prix du nouveau véhicule,
- en cas de vente à crédit, la restitution du Véhicule, objet de la Commande, entraînera la résolution du crédit correspondant. La livraison du nouveau véhicule ne pourra intervenir qu'à l'issue du délai de rétractation de quatorze (14) jours, conformément à l'article 3° VENTE A CREDIT ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT des conditions générales de vente et de garantie des véhicules SPOTICAR rappelées ci-avant. En cas de demande expresse du Client, rédigée, datée et signée sur le nouveau bon de commande, la livraison du nouveau véhicule pourra intervenir à compter du 4ème jour suivant la date d'acceptation de la nouvelle offre de crédit par le Client.

8.4. Les modalités de remboursement seront les suivantes : le Vendeur remboursera au Client le prix du Véhicule effectivement payé en contrepartie de la restitution du Véhicule par le Client. Les frais annexes et les frais de carte grise ne seront pas remboursés. Par ailleurs lorsque la Commande stipule la reprise d'un véhicule d'occasion, le Vendeur le restituera s'il est encore en sa possession. A défaut, le Vendeur le lui remboursera dans les conditions visées à l'article 5 b) ci-avant. En cas de vente à crédit, la restitution du Véhicule entraînera la résolution du crédit correspondant.

9° PAS DE FRAIS D'ENTRETIEN PENDANT 12 MOIS OU 15 000 KM

9.1 Pendant un délai de 12 mois à compter de leur livraison jusqu'à ce que le kilométrage de 15 000 km soit atteint (au premier des deux termes atteint), les Véhicules d'Occasion bénéficient d'une garantie "12 mois ou 15 000 km" sans dépense d'entretien. Cette garantie consiste en :

1. Une garantie de remplacement gratuite des pièces d'usure et des consommables ci-après listés : courroie de distribution, courroie d'accessoire, filtre à carburant, filtre à pollens, filtre à air, filtre à huile, liquide de refroidissement, liquide de direction assistée, liquide de freinage, liquide climatisation, bougie d'essence, bougie diesel, balais d'essuie vitre.
2. Concernant les pièces d'usure et consommables suivants : disque avant, disque arrière, plaquette avant, plaquette arrière, pneumatique, les Véhicules d'Occasion livrés par SPOTICAR permettent de rouler au moins 12 mois ou 15 000 km (au premier des deux termes atteint) dans le cadre d'un usage et d'un comportement routier normal. Au moment de la livraison, les plaquettes de frein ont un niveau d'usure n'excédant pas 50% (suivant la recommandation constructeur), les disques ont une épaisseur supérieure à la cote minimum recommandée par le constructeur et les pneumatiques présentent un niveau d'usure n'excédant pas 50%. SPOTICAR se réserve le droit de demander une contre-expertise par le professionnel de son choix.

9.2 Aucune facture présentée par le Client ne sera acceptée sans avoir fait l'objet au préalable d'un accord écrit de prise en charge par le point de vente revendeur du véhicule d'occasion SPOTICAR.

9.3 Exclue de cette promesse : les véhicules utilisés à des fins de compétition sportive ou à des fins professionnelles tels qu'un taxi, un VTC, un véhicule de transport collectif, une ambulance, un VSL, une auto-école et tout véhicule utilisé pour le transport à titre onéreux de personnes ou de marchandises.

10° CONDITIONS PARTICULIERES EN CAS DE DEMARCHAGE ET VENTE HORS ETABLISSEMENT : DROIT DE RETRACTATION DU CLIENT

Par vente hors établissement, on entend :

- une commande conclue entre le Client consommateur et le Vendeur en dehors de l'établissement du Vendeur, en leur présence physique simultanée, y compris à la suite d'une sollicitation, ou d'une offre faite par le Client consommateur,
- une commande conclue dans l'établissement du Vendeur ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le Client consommateur ait été sollicité personnellement et individuellement, dans un lieu différent de l'établissement du Vendeur et où les parties étaient physiquement et simultanément présentes.

Dans le cas d'une vente hors établissement, le Vendeur ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit de la part du Client, avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de la signature de la Commande, à moins

que celle-ci n'ait été conclue au cours d'une réunion organisée par le Vendeur au domicile du Client ayant préalablement et expressément accepté que la Commande y soit conclue. Le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la livraison du Véhicule pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision, en notifiant sa décision au Vendeur par courrier postal, télécopie ou courrier électronique. Le Client a la faculté d'utiliser le formulaire de rétractation détachable, prévu à cet effet en bas de la présente page.

En cas de rétractation, le Client devra restituer, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la notification de sa décision de se rétracter, le Véhicule accompagné de ses clés, accessoires éventuels, certificat d'immatriculation, documentation de bord et d'un certificat de non gage, étant précisé qu'il supportera les frais directs de restitution. Le Vendeur remboursera au Client la totalité des sommes versées au plus tard dans les quatorze (14) jours de la date à laquelle il a été informé de la décision du Client de se rétracter. Cependant, le remboursement pourra être différé jusqu'à réception complète du Véhicule et éléments précités. Dans le cas où le Véhicule aurait subi entre sa date de livraison et celle de sa restitution une dépréciation résultant d'une utilisation autre que nécessaire à s'assurer de ses caractéristiques et de son bon fonctionnement, le Vendeur pourra déduire du montant à restituer au Client les frais correspondant à la dépréciation du Véhicule, tels que des frais de remise en état éventuels.

11° CONDITIONS PARTICULIERES EN CAS DE COMMANDE CONCLUE DANS UNE FOIRE OU SALON

Le Client consommateur est informé que la Commande conclue dans le cadre d'une foire ou d'un salon n'ouvre pas droit à rétractation.

Toutefois, lorsqu'elle s'accompagne d'une offre de crédit affecté au sens du 11° de l'article L 311-1 du Code de la consommation, le Client consommateur dispose d'un droit de rétractation pour le crédit affecté servant à financer son achat et peut exercer ce droit de rétractation dans un délai de quatorze (14) jours, à compter du jour de son acceptation de l'offre de contrat de crédit.

La Commande est alors résolue de plein droit, sans indemnité, dans les conditions de l'article L 312-52 du Code de la consommation, prévues dans le contrat de crédit.

Par ailleurs, le Client consommateur est informé que la Commande sera résolue de plein droit sans indemnité, si l'organisme de crédit n'a pas dans un délai de sept (7) jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par le Client, informé le Vendeur de l'attribution du crédit.

Cependant, la Commande ne sera pas résolue si, avant l'expiration des délais précités le Client paie comptant le prix du Véhicule.

12° DROIT APPLICABLE – LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Les présentes conditions générales de vente et de garantie du Véhicule et les conditions générales d'utilisation des services Pack SOS et Assistance, TELEMAINTENANCE et CONNECT NAV sont exclusivement régies par le droit français.

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, le Client consommateur est informé conformément à l'article L.211-3 du Code de la consommation qu'avant de saisir éventuellement les tribunaux judiciaires compétents et à la suite d'une réclamation écrite auprès du Vendeur ou auprès de PSA Groupe, il a la possibilité de saisir gratuitement un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du Code de la consommation, à savoir :

- soit le centre de médiation compétent pour traiter les litiges relevant de la responsabilité du Vendeur ou du réparateur (exemple : condition de vente ou de réparation) en s'adressant, selon les affiliations du Vendeur ou réparateur :
 - soit au Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile par courrier à l'adresse suivante : 50 rue Rouget de Lisle - 92158 Suresnes Cedex ou sur le site internet www.mediateur-cnpa.fr,
 - soit au Médiateur auprès de la FNAO en s'adressant à lui par courrier à l'adresse suivante : Immeuble Axe Nord ; 9-11 avenue Michelet- 93583 Saint Ouen Cedex ou sur le site internet www.mediateur.fnao.fr.
- soit le Médiateur de PSA Groupe compétent pour traiter les litiges relevant de sa responsabilité (exemple : qualité du produit ou des services) en s'adressant à lui par courrier à l'adresse suivante : Médiation Cmf, 21 rue des Malmaisons - 75013 Paris ou sur le site internet www.mediationcnfm.fr.

Le Client consommateur reste libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et, en cas de recours à la médiation, chaque partie est libre d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

A défaut d'accord amiable, de recours à la médiation ou d'acceptation par les parties de la solution proposée par le médiateur, le litige opposant un Client consommateur à PSA Groupe, au Vendeur ou au réparateur professionnel du Véhicule sera porté devant le tribunal selon les règles du droit commun.

En cas de litige opposant le Vendeur, PSA Groupe ou le réparateur professionnel et un Client commerçant non résolu à l'amiable, la saisine d'un médiateur ne sera pas possible et seules seront compétentes les juridictions dont dépend leur siège social.

Paraphe Vendeur

Paraphe Client

GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR – PREMIUM 12 MOIS

Les dispositions de la présente GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR PREMIUM, dont les conditions et modalités sont définies ci-dessous, s'appliquent au véhicule de moins de 7 (sept) ans (date de première mise en circulation) et de moins de 150 000 km lors de la commande. Sa durée est de 12 (douze) mois à compter de la livraison, kilométrage illimité.

Lorsque le Véhicule est encore couvert au moment de sa livraison par une garantie commerciale accordée par son constructeur, la GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR ne prend effet, le cas échéant, qu'à compter de l'expiration de la garantie commerciale du constructeur, pour prendre fin en tout état de cause 12 (douze) mois après la livraison du Véhicule.

La GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR PREMIUM ne réduit ni ne supprime la garantie légale des vices cachés et la garantie légale de conformité bénéficiant aux consommateurs, dont les textes sont repris à la fin du présent chapitre « Garantie commerciale SPOTICAR PREMIUM ».

La GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR PREMIUM s'exerce au maximum à concurrence de la valeur de remplacement du Véhicule à dire d'expert à la date de l'incident (VRADE).

La GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR PREMIUM n'est pas facturée au Client.

Cette garantie est applicable sur le territoire métropolitain français (à l'exception des Départements et Régions d'Outre-Mer et Collectivités d'Outre-Mer), dans les pays de l'Union Européenne et à Andorre, en Bosnie Herzégovine, en Croatie, à Gibraltar, en Islande, au Kosovo, au Liechtenstein, en Macédoine, à Monaco, au Monténégro, en Norvège, à San Marin, en Serbie, en Suisse, au Vatican, en Albanie.

Le bénéfice de la GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR PREMIUM n'est pas subordonné à la réalisation par un réparateur du réseau SPOTICAR des prestations de réparation et d'entretien non couvertes par celle-ci.

Toutefois, pour bénéficier de la gratuité des travaux à exécuter au titre de la GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR PREMIUM le Client devra les confier exclusivement à un réparateur agréé membre du réseau SPOTICAR habilité à cet effet et devra :

- présenter le Carnet d'entretien de son Véhicule à jour, comportant le certificat de garantie, dûment rempli par son concessionnaire Vendeur,
- faire réaliser l'entretien et les révisions du Véhicule en parfaite conformité avec les prescriptions du Carnet d'entretien du constructeur et être en mesure d'en apporter la preuve (fiches de suivi d'entretien, factures, etc.),
- faire effectuer les contrôles techniques du Véhicule selon la périodicité prévue par la réglementation et être en mesure d'en apporter la preuve (procès-verbaux de contrôle technique, vignettes, etc.),
- dès la détection d'un éventuel défaut, présenter le Véhicule pendant les heures normales d'ouverture au Vendeur ou à un réparateur agréé membre du réseau SPOTICAR habilité à le remettre en état. Cette mesure a pour but de préserver la sécurité du conducteur et celle de ses passagers ainsi que d'empêcher l'aggravation du défaut constaté qui pourrait entraîner des réparations plus importantes que celles nécessitées à l'origine,
- répondre à toute invitation du Vendeur à faire procéder immédiatement à une remise en conformité du Véhicule.

Le non-respect de ces règles engagerait la responsabilité du Client sur toute conséquence directe ou indirecte à venir concernant le bon fonctionnement du Véhicule.

En cas de revente du Véhicule à un particulier, ses acquéreurs successifs bénéficieront de la GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR PREMIUM jusqu'à sa date d'expiration, sous réserve que les conditions d'application de cette garantie aient été remplies par chacun d'entre eux. A cet effet, le Client s'engage à transmettre à son acquéreur les conditions d'application de la GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR PREMIUM et le Carnet d'entretien du Véhicule.

La GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR PREMIUM couvre :

La remise en état ou le remplacement des organes et des pièces défectueux, ainsi que la main d'œuvre nécessaire à cette opération, à la suite d'une panne mécanique garantie au titre des présentes, dans la limite de la valeur de remplacement du Véhicule à dire d'expert (VRAD) au moment de l'incident (panne ou sinistre).

La liste des organes et pièces couverts par la GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR PREMIUM est précisée ci-après. Cette opération pourra être effectuée avec des pièces neuves ou échange standard au seul choix du réparateur agréé.

Les interventions réalisées à ce titre, n'ont pas pour effet de la prolonger. Toutefois, en cas d'immobilisation du Véhicule égale ou supérieure à 7 (sept) jours consécutifs au titre de la GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR PREMIUM et qui ne serait pas du fait de l'utilisateur, cette garantie sera prolongée d'autant.

A titre de précision, la GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR PREMIUM couvre tous les organes et pièces du Véhicule SAUF :

- la sellerie et les garnitures intérieures,
- les armatures de sièges (y compris moteurs électriques et chauffage),
- la planche de bord,
- les porte-gobelets,
- les cendriers,
- les buses et canalisations de ventilation,
- les poignées et manivelles (hormis les poignées électriques de porte),
- les pédales,
- les serrures (hormis les serrures électriques),
- le volant de direction (sauf en cas de problème électrique),
- les éléments de carrosserie,
- les réservoirs et leurs bouchons,
- les roues, les pneumatiques,
- les recharges liées à la climatisation,
- les alarmes, excepté si elles correspondent à un dispositif d'origine,
- les ceintures de sécurité et prétensionneurs,
- les coussins d'airbag (hormis connectiques et contacteurs),
- les rétroviseurs (y compris leur motorisation et leur commande),
- les vitres,
- les glaces,
- les balais d'essuie-vitres,
- le déshydrateur,
- le ou les toits ouvrants sauf en cas de problème électrique,
- les leviers de vitesse et de frein à main,
- les écrans de protection plastiques et métalliques,
- les liquides (carburants, additifs),
- les entrées d'eau,
- les batteries de service (démarrage),
- la batterie de traction en location*,
- les fusibles,
- les ampoules et les LED,
- les phares et les feux,
- les correcteurs de phares,
- les disques et plaquettes de frein,
- les tambours et garnitures de frein,
- les flexibles,
- le volant moteur et le dispositif d'embrayage, (mécanisme, butée, émetteur, récepteur, disque) au-delà de 120 000 km,
- les bougies d'allumage et de préchauffage,
- les courroies et les galets accessoires si la panne survient au-delà des préconisations de remplacement prévues par le constructeur du Véhicule,
- le kit de distribution si la panne survient au-delà des préconisations de remplacement prévues par le constructeur du Véhicule (pour les véhicules de marque Peugeot, Citroën, DS) et dans le carnet de garantie SPOTICAR pour les véhicules d'autres marques,
- la ligne d'échappement,
- le FAP (filtre à particules) au-delà de 120 000 kms,
- les câbles divers,
- les installations GPL non installées d'origine par le constructeur du Véhicule,
- les pare-soleil,
- les défauts esthétiques de toute nature,
- les stores occultants
- les soufflets de cardan de transmission,
- les raccords et durits Moteur (autres que refroidissement).

Sont formellement exclus de la GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR PREMIUM :

- les opérations d'entretien et de révisions nécessaires au bon fonctionnement du Véhicule, mentionnées dans le carnet d'entretien,
- l'ajout d'additif aux kilométrages appropriés ainsi que le remplacement de pièces consommables telles que les filtres à huile, à air, à combustible ou d'habitacle,
- les piles,
- les réglages ou mises au point (parallélisme, équilibrage des roues, train avant, portes, etc.),
- les vibrations et bruits liés au fonctionnement du Véhicule,
- les détériorations telles que la décoloration, l'altération ou la déformation de pièces dues à leur vieillissement normal,
- les dégâts consécutifs à des phénomènes naturels, chutes de grêle, inondations, foudre, tempête ou autres aléas atmosphériques, ainsi que ceux consécutifs à des accidents, incendies ou vols,
- les dégâts consécutifs à l'absorption de corps étrangers, à l'utilisation de fluides, pièces ou accessoires autres que ceux d'origine ou de qualité équivalente, ainsi que l'utilisation de carburants non adaptés ou de mauvaise qualité (pour les biocarburants, se référer au paragraphe spécifique dans la notice d'emploi du Véhicule) et l'usage de tout additif complémentaire non préconisé par le Carnet d'entretien,
- les conséquences de réparations, transformations, modifications ou opérations d'entretien qui auraient été réalisées sur le Véhicule en dehors du réseau de réparation SPOTICAR,
- les conséquences de la défaillance d'organes ou pièces non garantis,

Paraphe Vendeur

Paraphe Client

- les défaillances dues à la faute intentionnelle du propriétaire du Véhicule ou de son utilisateur, à sa négligence ou au non-respect des préconisations figurant dans le guide d'utilisation et le Carnet d'entretien et de garantie,
- le Véhicule qui aura été utilisé de façon non conforme à sa destination,
- le Véhicule qui aura été utilisé à des fins de compétition sportive ou à des fins professionnelles tels qu'un taxi, un véhicule de transport collectif, une ambulance, un VSL, une auto-école, tout véhicule utilisé pour le transport à titre onéreux de personnes, le transport à titre onéreux de marchandises,
- le Véhicule qui aura subi une surcharge, même passagère,
- le Véhicule immatriculé à l'étranger (hors France Métropolitaine à l'exception de la Principauté de Monaco) ou circulant habituellement plus de 3 mois par an à l'étranger (hors France Métropolitaine),
- le Véhicule dont le compteur kilométrique du Véhicule aura été modifié ou dont le kilométrage réel ne pourra être établi avec certitude,
- tout autre frais ou préjudice non spécifiquement prévu par la présente garantie commerciale ou par la garantie légale, notamment les frais consécutifs à une éventuelle immobilisation du Véhicule, tels que des amendes, des frais de gardiennage ou de parking, la perte de jouissance ou d'exploitation,
- les pièces d'usure,
- l'aggravation de dégât par persistance d'utilisation.

* Pour les Véhicules ELECTRIQUES avec batterie de Traction en Location : Pour ces véhicules, la batterie de traction est garantie directement par le loueur. Le Client est invité à se reporter au contrat de location longue durée de batterie électrique qu'il a signé avec le loueur pour plus de détails sur cette garantie spécifique.

La GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR PREMIUM telle que définie ci-dessus ne se substitue ni à la garantie légale des vices cachés résultant de l'application des articles 1641 à 1649 et 2232 du Code civil ni à la garantie légale de conformité résultant de l'application des articles L217-1 à L217-14, L232-2 et L241-5 du Code de la consommation et bénéficiant aux acquéreurs agissant en qualité de consommateurs.

A ce titre, le Client consommateur est informé qu'il bénéficie de deux ans à compter de la livraison du Véhicule pour agir en garantie légale de conformité et choisir entre la réparation et le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coûts prévues par l'article L217-9 du code de la consommation. Il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence d'un défaut de conformité durant les 6 (six) mois suivant la livraison du Véhicule, la garantie légale de conformité s'appliquant indépendamment de la GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR PREMIUM. Il peut préférer mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue, au sens de l'article 1641 du Code civil et choisir dans ce cas entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du Code civil.

Conformément à la loi, les dispositions légales suivantes sont rappelées :

Code civil :

- **Article 1641** : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent

tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

- **Article 1648 alinéa 1** : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Code de la consommation :

- **Article L217-4** : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

- **Article L217-5** : « Le bien est conforme au contrat :

- 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

- 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

- **Article L217-12** : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

- **Article L217-16** : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention ».

La GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR PREMIUM est délivrée par le Vendeur du Véhicule, appartenant au réseau SPOTICAR et agréé par PSAUTOMOBILES SA, société anonyme au capital social de 300 176 800 euros, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 542 065 479, sise 2-10 boulevard de l'Europe – 78300 Poissy.

Toute éventuelle réclamation du Client doit être adressée par courrier à Automobiles Peugeot SVO – Service Relations Clientèle – Case courrier YT227 - 2/10 Bd de l'Europe YT 227 - 78092 POISSY cedex 9, ou par téléphone au 09 69 37 49 41 (Lundi au Vendredi de 8h à 19h et Samedi de 9h à 13h).

Si la réponse apportée à sa réclamation ne le satisfait pas, le Client consommateur peut saisir le médiateur compétent à l'adresse suivante : Médiation Cmf, 21 rue des Malmaisons - 75013 Paris ou sur le site internet www.mediationcmf.fr

CESSIBILITE DE LA GARANTIE SPOTICAR

En cas de revente la garantie reste acquise au nouveau propriétaire, sous les mêmes conditions, la même durée et limitation de kilométrage.

Si vous revendez le véhicule à tout professionnel (réparateur/garage, Vendeur Automobile ...), le contrat de garantie SPOTICAR prend fin automatiquement le lendemain à 0h du jour de la cession.

Les mêmes règles s'appliquent aux autres cas de cession (donation, apport...) du véhicule.

Paraphe Vendeur

Paraphe Client

CONDITIONS GÉNÉRALES SPOTICAR ASSISTANCE

1. Bénéficiaires

Le conducteur d'un véhicule couvert par la GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR PREMIUM/ ADVANCED/ ESSENTIAL ainsi que les personnes participant au déplacement au moment de l'incident, dans la limite du nombre de places indiqué sur le certificat d'immatriculation du Véhicule. Les loueurs longues durées (supérieures à 12 mois) et les leasers bénéficient uniquement des prestations de dépannage/remorquage.

Sont exclus de toutes prestations, les propriétaires, utilisateurs et passagers des ambulances, des véhicules sanitaires légers, des véhicules destinés au transport routier de personnes, des taxis, des auto-écoles, des véhicules ayant subi une transformation technique, des véhicules utilisés en compétition ou en rallye ainsi que des véhicules de location de courte durée loués pour une période de moins de douze mois consécutifs.

2. Incidents couverts

Sont couverts les pannes mécaniques, électriques ou électroniques.

Les incidents suivants sont formellement exclus de la garantie SPOTICAR ASSISTANCE : accidents, pertes de clés, clés bloquées dans le véhicule, erreurs de carburant, crevaison, panne de batterie, incendie, vol ou tentative de vol, panne de carburant, panne d'urée, enlèvement, immersion, catastrophes naturelles, vandalisme, émeute, immobilisation par les forces de l'ordre.

L'incident doit rendre le véhicule inapte à circuler et survenir dans un des pays de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède) ou dans un des pays ou territoires suivants :

Albanie, Algérie, Andorre, Bosnie Herzégovine, Gibraltar, Islande, Kosovo, Liechtenstein, Macédoine, Maroc, Monaco, Monténégro, Norvège, Royaume-Uni, San Marin, Serbie, Suisse, Tunisie, Turquie et Vatican.

L'utilisateur ne bénéficie de l'assistance gratuite qu'à condition de demander et d'obtenir les prestations par l'intermédiaire de SPOTICAR ASSISTANCE en appelant le numéro vert **0800 21 22 23**, tous les jours de l'année, y compris les week-ends et jours fériés, 24 h/24 et ce dès la survenance de l'incident. (depuis l'étranger, composez le +33.9.69.37.48.79)

3. Prestations fournies

En cas d'immobilisation du véhicule due à un incident couvert par les présentes conditions générales, le conducteur et les passagers du véhicule bénéficient gratuitement des prestations suivantes :

a) Dépannage/Remorquage

Prestations de dépannage sur place ou remorquage jusqu'à l'atelier du Réparateur Agréé SPOTICAR choisi par le conducteur dans un rayon de 20 km autour du lieu de la panne. Sans préférence du client ou au-delà de ce périmètre, remorquage jusqu'au Réparateur Agréé de la Marque du réseau SPOTICAR le plus proche du lieu de la panne.

b) Prestation en cas de panne :

Une fois le véhicule remorqué chez un Réparateur Agréé SPOTICAR et si la panne diagnostiquée n'est pas réparable dans la journée et que le temps de réparation est supérieur à trois (3) heures, SPOTICAR ASSISTANCE privilégiera la poursuite du voyage, l'hébergement ou le retour au domicile habituel des bénéficiaires :

- par la mise à disposition d'un taxi (ou Voiture de Transport avec Chauffeur) à hauteur de 150 €TTC maximum,
- ou par la mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie au maximum équivalente à celle du véhicule du client, pour une durée de quatre (4) jours maximum,
- ou par un hébergement ★ ★ ★ (petit-déjeuner compris) pour une durée de quatre (4) nuits maximum.
- ou par train, en 1ère classe, ou par avion en classe économique si le voyage en train excède huit (8) heures (frais de liaison entre le lieu de l'incident et gare/aéroport compris)

Par ailleurs, un billet « aller simple » en train 1ère classe ou avion classe économique pour une personne sera mis à la disposition du conducteur ou d'un des bénéficiaires pour aller chercher le véhicule réparé.

SPOTICAR ASSISTANCE pourra combiner plusieurs moyens de mobilité cités ci-dessus pour garantir la satisfaction de ses clients. Les prestations décrites au présent paragraphe sont limitées, toutes prestations et tous bénéficiaires confondus, à un coût maximum total de 1000 € TTC.

4. Prestations non couvertes

SPOTICAR ASSISTANCE ne prend pas en charge :

- Les coûts des réparations de l'incident ou accident,
- Les frais de restauration ou de téléphone,
- Toute prestation ou fourniture non expressément couverte par les présentes conditions générales.

5. Règlement des prestations

Les prestations sont en principe réglées directement par SPOTICAR ASSISTANCE. Si, exceptionnellement, le bénéficiaire était amené à régler lui-même une dépense éventuelle couverte par les présentes conditions générales, cette dépense pourra être remboursée sur présentation de l'original de la facture dûment acquittée dans un délai de trois mois. Pour cela il suffit de contacter le Service Relation Clientèle au 0 969 374 941 (du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 13h).

6. Durée des prestations

Les Prestations SPOTICAR ASSISTANCE sont offertes au(x) bénéficiaire(s) pendant 12 mois pour la garantie PREMIUM, pendant 8 mois pour la garantie ADVANCED, pendant 6 mois pour la garantie ESSENTIAL, à compter de la livraison du véhicule couvert.

7. Cadre juridique

Mise en œuvre des Prestations SPOTICAR ASSISTANCE : Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par ASSURIMA, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 6 200 000 euros entièrement libéré, Entreprise Régie par le Code des Assurances, dont le siège social est 118 avenue de Paris - 79000 Niort, RCS 481 514 149. Soumis à l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Toute éventuelle réclamation du Client concernant la mise en œuvre des Prestations SPOTICAR ASSISTANCE doit être adressée à ASSURIMA par courrier au Service Consommateur - 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9 ou par courriel depuis le site www.ima.eu, Réclamations. Si la réponse apportée à sa réclamation ne le satisfait pas, le Client consommateur peut saisir le médiateur compétent à l'adresse suivante : www.mediation-assurance.org ou par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09. La demande auprès du médiateur doit être introduite dans le délai d'un an à compter de la réclamation écrite.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SERVICES CITROËN/DS CONNECT BOX AVEC SOS & ASSISTANCE ET PEUGEOT CONNECT SOS & ASSISTANCE ET TELESERVICES

Les présentes conditions générales régissent les conditions d'utilisation de Citroën/DS Connect Box avec SOS & Assistance et Peugeot Connect SOS & Assistance et Teleservices composés des Services d'Urgence et d'Assistance Localisés, pour les véhicules Citroën/DS/Peugeot qui en bénéficient de série ou en option (consulter le Vendeur ou le site www.citroen.fr, www.dsautomobiles.fr ou www.peugeot.fr). Pour certains véhicules de marque CITROËN/DS/PEUGEOT équipés d'un Système Télématique tel que défini ci-après, des conditions d'accès spécifique existent pour les prestations dépannage/remorquage délivrées par PSA ASSISTANCE au titre de la GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR PREMIUM : un système d'appel intégré permet par simple appui sur un bouton au tableau de bord du véhicule (consultez les documents de bord), la mise en relation directe avec PSA ASSISTANCE, avec envoi de données dont sa localisation. La transmission de cette dernière information n'est possible que si le Client n'a pas refusé la localisation du véhicule en cochant la case correspondante dans l'encadré situé à la fin du présent chapitre.

Article 1 – DEFINITIONS

Alerte Qualifiée : appel téléphonique établi par le centre d'appel d'urgence vers les services publics de secours compétents sur la zone de la Situation d'Urgence incluant la transmission (verbale ou électronique) de toutes les informations utiles, habituellement réclamées par lesdits services de secours (ex : état du Véhicule, des passagers, nombre de personnes impliquées, localisation, identification physique des véhicules, etc.)

Client : personne physique ou morale qui n'a pas refusé, et donc bénéficie pleinement, des Services Localisés d'Urgence et d'Assistance fournis par le Constructeur défini ci-après. Constructeur : désigne PSA Automobiles SA, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 542 065 479, adresse 2-10 boulevard de l'Europe 78300 Poissy

Services : CITROËN/DS CONNECT BOX et PEUGEOT CONNECT SOS & ASSISTANCE composé des Services APPEL d'URGENCE LOCALISE et APPEL D'ASSISTANCE LOCALISE fournis par le Constructeur au Client, tels que définis aux présentes.

Situation d'Assistance : état d'immobilisation du Véhicule qu'il soit déjà constaté ou qu'il s'impose du fait que le Véhicule est impropre à une utilisation dans les conditions prévues par le Code de la route, que cette immobilisation ait lieu ou non sur la chaussée, c'est-à-dire qu'elle présente ou non des risques pour la circulation routière, à moins que cet état ne soit dû à une négligence de son utilisateur.

Situation d'Urgence : état dangereux ou situation critique qui fait craindre de graves conséquences pour la personne (Client, conducteur, passager ou autre tiers) qui y est exposée et qui risque selon les circonstances, soit de perdre la vie, soit des atteintes corporelles graves. Elle peut résulter d'un accident, d'un malaise ou d'une agression.

Système Télématique : système composé au moins d'un système de positionnement GPS (indépendamment de la navigation) associé à un système de téléphonie mobile (indépendamment de la fonctionnalité Bluetooth). Certains matériels disposent de leur propre carte SIM et sont donc autonomes à rendre les Services CITROËN/DS CONNECT BOX ET PEUGEOT CONNECT SOS & ASSISTANCE; d'autres exigent du Client la fourniture d'une carte SIM de son choix (voir limitations éventuelles aux articles 3 et 8). **Véhicule** : véhicule de marque Citroën/DS/Peugeot immatriculé en France métropolitaine équipé de série ou en option d'un Système Télématique indépendant ou intégré dans l'équipement de radionavigation.

Article 2 – OBJET

Dans une Situation d'Urgence, les Services ont pour objet la mise en relation du Client avec le centre d'appel dédié, lequel recevra la localisation et l'identification du Véhicule pour transmettre, si nécessaire, une Alerte Qualifiée aux services publics de secours compétents, incluant les données reçues et traitées à l'occasion de l'appel.

Dans une Situation d'Assistance, les Services ont pour objet la mise en relation du Client avec le centre d'appel dédié, lequel recevra la localisation et l'identification du Véhicule et d'autres données techniques témoignant de l'état de fonctionnement du Véhicule, pour mandater, le cas échéant, le dépanneur/remorqueur le plus proche ou conseiller la poursuite du voyage vers le réparateur le plus proche. Le Service Localisé d'Assistance est un accès spécifique offert au Client au titre de l'assistance, tel que décrit à l'article 5.2 ci-après.

Il est précisé que le Constructeur prendra toutes les précautions utiles pour assurer les Services de CITROËN/DS CONNECT BOX et PEUGEOT CONNECT ASSISTANCE et satisfaire à cette obligation de moyens.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES

Opérateur de téléphonie mobile – carte SIM :

Pour les matériels ne disposant pas d'une carte SIM incluse (consulter le Vendeur ou les documents de bord du Véhicule), le Client devra fournir une carte SIM de son choix pour pouvoir accéder aux Services.

Pour garantir le bon fonctionnement des Services, cette carte SIM devra :

- Etre convenablement insérée dans le Système Télématique du Véhicule (voir notice de bord de ce dernier) ;
- Disposer d'un abonnement en cours de validité garantissant au minimum le portage des communications vocales et des SMS ;
- Disposer, le cas échéant, d'extensions d'abonnement pour d'autres pays où le Client souhaiterait se rendre dans la limite des pays où les Services sont également disponibles (cf. article 4 ci-après) ;
- Ne pas relever d'une offre spécifique d'un opérateur de téléphonie mobile incompatible avec le fonctionnement des Services. Les offres incompatibles connues du Constructeur sont mises à jour et consultables par le Client en point de vente ou sur le site Internet www.citroen.fr, www.dsautomobiles.fr ou www.peugeot.fr.

Initialisation – Réinitialisation des Services :

Les dispositions techniques en vigueur conduisent désormais à l'activation et à la vérification du fonctionnement des Services en usine.

Cependant, il peut être nécessaire d'intervenir pour réinitialiser les Services dans le cadre de la préparation du Véhicule avant la livraison, en particulier si sa géolocalisation a été

refusée par le précédent propriétaire. Le Client est informé que dans ce cas la réinitialisation des Services sera effective dans un délai maximum de trente (30) jours après intervention à cet effet du Vendeur.

En tout état de cause, aucun appel ne devra être déclenché pour vérifier l'état d'activation des Services par le Client. Un tel appel pourrait être considéré comme un usage abusif du ou des Services que le Client doit réserver aux Situations d'Urgence ou d'Assistance telles que définies à l'article 1.

Article 4 – TERRITORIALITE

Le périmètre géographique de couverture des Services correspond au périmètre de la prestation PSA ASSISTANCE délivrée au titre de la Garantie Commerciale Spoticar Premium, sous réserve de la couverture du réseau de téléphonie des systèmes satellitaires de géolocalisation (et des limites des prestations fournies au titre du service d'Appel d'Assistance Localisée visée à l'article 5.2.).

Toutefois lorsque le Client voyage dans certains pays dans lesquels il bénéficie desdits Services, l'exploitation technique de la localisation pourra être impossible pour des raisons techniques. Dans ce cas, le Client bénéficie des Services sans localisation.

Article 5 – PRESTATIONS FOURNIES

5.1. Service d'APPEL d'URGENCE LOCALISE

Le Constructeur met à la disposition du Client un centre d'appel d'urgence adapté à la réception du message informatique et des communications téléphoniques émis depuis le Véhicule. En Situation d'Urgence, manuellement (par appui sur le bouton SOS du tableau de bord) ou automatiquement (en cas de détection d'un choc par le boîtier Airbag), l'appel d'urgence est déclenché par le Système Télématique avec envoi de messages ou de données d'un message informatique emportant l'identification du Véhicule, la localisation de ce dernier, le type de déclenchement de l'appel, puis l'établissement d'une communication vocale avec le centre d'appel d'urgence.

L'opérateur du centre d'appel d'urgence questionne le Client ou ses passagers en complément des données techniques reçues pour évaluer la Situation d'Urgence et, le cas échéant, transmettre une Alerte Qualifiée aux services publics de secours compétents.

Dans ce dernier cas, les services publics de secours (pompiers, police, gendarmerie, SAMU, etc.) alertés pourront, à leur demande, être mis en relation directe avec les personnes se trouvant dans le Véhicule.

Indépendamment de l'intervention des services publics de secours, des conseils téléphoniques pourront être délivrés, s'il y a lieu et selon les circonstances, par un médecin du centre d'appel d'urgence. Ces conseils téléphoniques ne peuvent être assimilés à une consultation ou à une prescription médicale et ne peuvent en aucun cas se substituer à l'action d'un médecin sur place.

En l'absence de liaison avec le centre d'appel d'urgence, le Système Télématique tentera d'établir automatiquement une communication téléphonique avec le n°112 (numéro d'urgence européen*). Il est rappelé que cet appel vers les services publics de secours compétents se fera sans localisation, c'est-à-dire en mode dégradé et dans la langue des services publics contactés.

* Sauf dans les pays ayant interdit le n°112 sans carte SIM.

5.2. Service d'APPEL d'ASSISTANCE LOCALISE

Un appel par simple appui sur un bouton au tableau de bord intégré au Véhicule (consultez les documents de bord du Véhicule), permet, la mise en relation directe du Client avec le plateau d'appel du Service d'Assistance Localisé, avec envoi de données techniques, dont sa localisation, étant précisé que la transmission de cette dernière information n'est possible que si le Client n'a pas refusé la localisation du Véhicule en cochant la case correspondante figurant dans l'encadré situé à la fin du présent chapitre..

Lorsque le Véhicule bénéficie encore de la garantie commerciale de deux ans accordée par le Constructeur lors de sa première immatriculation, le Client jouit gratuitement des prestations du Service d'Assistance Localisé, telles que rappelées dans les Conditions générales de la Garantie Commerciale du Constructeur. Le Service Appel d'Assistance Localisé permet la mise en relation du Client avec le centre d'appel dudit Service, lequel mandate un dépanneur/remorqueur ou conseille la poursuite du voyage vers le réparateur le plus proche selon la Situation d'Assistance, et conformément aux conditions d'assistance définies dans les conditions générales de la GARANTIE COMMERCIALE SPOTICAR PREMIUM. Lorsque le Véhicule n'est pas ou plus couvert par la Garantie Commerciale accordée par le Constructeur, le Client conserve la faculté de demander la mise en œuvre, à ses frais, d'une prestation d'assistance par un appel localisé depuis le Système Télématique (la prestation d'appel localisé restant gratuite).

Toutefois, dans ce cas et lorsque le Client voyage dans certains des pays où l'exploitation technique de la localisation pourrait être impossible pour des raisons techniques, le Client pourra solliciter à ses frais des prestations d'assistance qui seront mises en œuvre par sans localisation.

Paraphe Vendeur

Paraphe Client

5.3. Evolution des Services

Le Client est informé que les Services pourront être modifiés en cas d'évolution de la réglementation.

Le Constructeur pourra également proposer des évolutions des Services. L'accès à ces évolutions pourra éventuellement être subordonné à l'acceptation expresse par le Client d'une nouvelle version des présentes conditions générales d'utilisation.

Article 6 – INDEPENDANCE DES SERVICES PUBLICS DE SECOURS

Il est rappelé au Client que les services publics de secours compétents, éventuellement alertés par le centre d'appel d'urgence, agissent souverainement, en exécution d'une mission régalienne des Etats membres de l'Union Européenne. Leurs interventions se déroulent donc à leur seule initiative et la transmission d'une Alerte Qualifiée par le centre d'appel d'urgence ne présage en rien de l'intervention que les services publics de secours pourront ou voudront mettre en œuvre.

Article 7 – COUT DES COMMUNICATIONS

Lorsque le Véhicule du Client est équipé d'un Système Télématique qui exige de sa part la fourniture d'une carte SIM, le coût des communications de téléphonie mobile n'est pas inclus dans les Services et demeure à la charge du Client. Dans ce cas, les numéros appelés du Constructeur ne sont pas surtaxés et le coût des communications correspond à la tarification proposée par l'opérateur de la carte SIM du Client.

Dans le cas contraire, aucune carte SIM n'est à fournir par le Client. Les communications sont incluses dans les Services.

Article 8 – LIMITATIONS DES SERVICES – RESPONSABILITE

8.1. Limites territoriales

Les Services ne sont garantis que sur l'ensemble des territoires défini à l'article 4 ci-dessus. Si le Client se rend avec son Véhicule dans un autre pays, les centres d'appels concernés tenteront au mieux de leur possibilité de donner une suite favorable à leur appel sans pouvoir garantir de rendre les Services.

8.2. Limites technologiques

Les Services reposent sur la mise à disposition, notamment par des autorités publiques nationales ou supranationales, de solutions technologiques dont l'indisponibilité empêche totalement ou partiellement le fonctionnement :

- les réseaux de téléphonie sans fil,
- les systèmes satellitaires de géolocalisation.

En particulier, la couverture réellement constatée des réseaux de téléphonie mobile, la topographie des lieux, les conditions atmosphériques, peuvent constituer, en certains endroits et en certains moments, une limitation majeure au fonctionnement des Services, indépendante de toute volonté du Constructeur, pouvant notamment conduire à l'incapacité totale du Système Télématique de passer les appels sans que la responsabilité du Constructeur puisse être recherchée.

De même, l'indisponibilité occasionnelle ou durable des signaux en provenance des systèmes satellitaires de géolocalisation pourrait conduire à ne plus localiser le Véhicule, et ce, indépendamment de toute responsabilité du Constructeur.

8.3. Limitations techniques

Les Services ne pourront être assurés et la responsabilité du Constructeur ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- détérioration ou destruction partielle ou totale du Système Télématique et de ses éléments connexes (batterie, réseau d'alimentation électrique du Véhicule, antennes) lors d'un accident ou de tout autre événement ;
- batteries principales et/ou annexes débranchées ou non-fonctionnelles ;
- suspension temporaire des Services pour des impératifs techniques tels que la réalisation de travaux d'entretien ou d'adaptation ;
- Carte SIM du Client n'étant pas en état de fonctionner lorsque sa fourniture incombe au Client, selon les conditions visées à l'article 3 précité, ou indisponibilité momentanée du Système Télématique.

Article 9 – DUREE

Les Services sont garantis pendant 10 (dix) ans à compter de la première immatriculation du Véhicule.

Le Client trouvera dans le réseau agréé du Constructeur ou sur le site Internet www.citroen.fr, www.dsautomobiles.fr ou www.peugeot.fr les informations relatives au maintien éventuel des Services au-delà de cette limite.

Le Client est informé et accepte que la prestation d'assistance mise en œuvre consécutivement au Service APPEL D'URGENCE LOCALISE ne soit fournie gratuitement que pendant la durée de la Garantie Commerciale du Constructeur éventuellement prorogée dans le cadre de la souscription par le Client d'un contrat de service. Pour autant, l'appel depuis le Système Télématique restera possible pendant la période de 10 (dix) ans susvisée.

Article 10 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à prévenir immédiatement le Constructeur ou tout membre agréé de son réseau de tout dysfonctionnement du Système Télématique de son Véhicule, dont il aurait connaissance.

10.1. Information du Client vis-à-vis du sous-acquéreur de son Véhicule

Le Client doit informer l'acquéreur de son Véhicule que celui-ci est équipé d'un Système Télématique ayant, entre autre, capacité de déclencher un appel d'urgence qui sera localisé.

Dans l'hypothèse où, à la demande du Client, la localisation du Véhicule aurait été neutralisée à l'achat de celui-ci, le Client s'oblige à informer l'acquéreur dudit Véhicule de l'état réel de la configuration du ou des Services Localisés d'Urgence et d'Assistance, ainsi que de la procédure à suivre auprès d'un réparateur agréé pour obtenir le changement de la configuration de ces Services, si nécessaire. Il s'engage notamment à lui remettre l'ensemble des documents de bord du Véhicule. En particulier, en cas de revente à un acheteur d'un autre pays de l'Union Européenne, le Client, vendeur de son Véhicule, devra alerter son acquéreur sur la nécessité de reconfigurer le centre d'appel d'urgence national à joindre, notamment pour garantir la prise en charge dans la bonne langue.

10.2. Information aux autres utilisateurs du Véhicule concernant le respect de la vie privée

En souscrivant aux Services, le Client reconnaît avoir été informé des dispositions décrites à l'article 15 relatif au respect de la vie privée et les accepter.

Le Client reconnaît par ailleurs qu'il a, vis-à-vis des autres usagers de son Véhicule, un devoir d'information sur ces mêmes dispositions.

Par conséquent, le Client garantit le Constructeur contre toute réclamation et/ou action que tout tiers utilisateur du Véhicule pourrait tenter contre le Constructeur du fait de la mise en œuvre des Services.

Article 11 – USAGE ABUSIF DES SERVICES

Le Client doit réserver le déclenchement manuel d'un appel d'urgence ou d'assistance à une Situation d'Urgence ou une Situation d'Assistance, telles que définies à l'article 1 ci-dessus.

Si les Services étaient utilisés par le Client ou par un tiers en dehors de cette limite, et notamment en cas d'appels réitérés ne correspondant à aucune Situation d'Urgence ou d'Assistance, le Client devrait assumer toute la responsabilité de ces usages abusifs. En particulier, une pénalité de 200 € (deux cents Euros) est due de plein droit par le Client au Constructeur sans préjudice :

- de tous autres droits et actions du Constructeur (tel que notamment le remboursement des frais facturés par les services publics de secours en cas d'appel abusif et/ou la suspension des Services) ;
- de tous autres droits et actions des services publics de secours.

Article 12 – DYSFONCTIONNEMENT – SUSPENSION PROVISOIRE DES SERVICES

Le Client est informé et accepte que le Constructeur puisse prendre contact avec lui, par tous moyens, en cas d'appels réitérés ne correspondant à aucune Situation d'Urgence ou Situation d'Assistance, afin de vérifier s'il s'agit d'un dysfonctionnement des Services, d'une erreur d'utilisation ou d'un usage abusif des Services.

En cas de dysfonctionnement des Services, le Constructeur invitera le Client à contacter un membre du réseau agréé PSA, pour vérification et intervention éventuelle et suspendra provisoirement les Services à distance, pour ne pas déplacer inutilement les secours. Le Client recevra un courrier lui confirmant la suspension provisoire des Services, jusqu'à la restitution du Véhicule par le membre du réseau agréé auquel il aura été confié, pour vérification et intervention éventuelle.

De même, le Client s'engage à informer, dans les meilleurs délais, le Constructeur ou un membre du réseau agréé de tout dysfonctionnement des Services qu'il aurait constaté, afin de faire examiner le Véhicule et procéder aux correctifs nécessaires.

Il est rappelé que dans le cas d'un usage abusif des Services, PSA Groupe se réserve le droit de suspendre les Services conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessus.

Article 13 – DESACTIVATION – RESILIATION ANTICIPEE DES SERVICES

13.1. Désactivation des Services

• A l'initiative du Constructeur :

Hormis les cas de suspension provisoire des Services visés à l'article 12 ci-dessus, le Constructeur pourra désactiver les Services à distance, 8 (huit) jours après envoi au Client, d'une mise en demeure de respecter les présentes conditions générales d'utilisation, par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, en cas :

- De non-respect par le Client d'une disposition des présentes conditions générales d'utilisation, notamment en cas d'usage abusif tel que défini à l'article 11 ci-dessus, de non-respect de la clause lui interdisant de faire une utilisation des Services allant au-delà d'un usage normal,
- Ou utilisation des Services contraires aux lois et règlements en vigueur.

• A l'initiative du Client :

Si le Client ne souhaite plus bénéficier des Services, il peut en demander la désactivation, à tout moment, auprès d'un réparateur agréé. Un délai technique est à prévoir afin de réaliser les opérations de désactivation.

• En cas de vol ou destruction du Véhicule :

- Les Services sont désactivés en cas de vol ou destruction du Véhicule. Le Client s'engage à en informer impérativement le Constructeur et à lui communiquer toutes pièces justificatives correspondantes (copie du certificat de vente ou du certificat de destruction ou de l'attestation de restitution du Véhicule en fin de contrat de location ou de l'indemnisation par l'assureur) par courrier à l'adresse suivante : PSA Groupe – Service Relations Clientèle – 2/10 bd de l'Europe Case YT 227- 78092 POISSY.

13.2. Conséquences de la désactivation des Services

La désactivation des Services est réalisée à distance et entraîne une impossibilité de géolocalisation du Véhicule et de mise en relation avec le centre d'appel dédié à la gestion des appels d'urgence ou d'assistance ou encore des services publics de secours, lors d'une situation d'Urgence ou d'une Situation d'Assistance rencontrée par le Client. Le Système Télématique continuera néanmoins de fonctionner, si le Client se trouve confronté à une Situation d'Urgence, en tentant d'établir automatiquement une communication téléphonique

Paraphe Vendeur

Paraphe Client

avec le n° 112 (numéro d'urgence européen). Cet appel vers les services publics de secours compétents se fera en mode dégradé, c'est-à-dire sans localisation du Véhicule et dans la langue des services publics contactés.

Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement d'une somme quelconque du fait de la désactivation des Services.

Article 14 – FORCE MAJEURE – FAITS DES POUVOIRS PUBLICS

Les Services peuvent être interrompus en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence en vigueur ou sur ordre des Pouvoirs.

Publics imposant la suspension partielle ou totale du service de l'opérateur de téléphonie mobile nécessaire aux Services ou des systèmes satellitaires de localisation ou modifiant les règles relatives à l'accès aux services publics d'urgence et de secours.

De convention expresse, sont également considérés, dans le cadre de la Commande, comme cas de force majeure :

- un dysfonctionnement partiel ou total résultant de perturbations ou d'interruptions des moyens de communication fournis par les opérateurs de télécommunications ou des systèmes satellitaires de localisation les conflits collectifs de travail des prestataires ou fournisseurs du Constructeur présentant les caractéristiques de la force majeure.

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE DES SERVICES CITROËN/DS CONNECT BOX AVEC SOS & ASSISTANCE ET PEUGEOT CONNECT SOS & ASSISTANCE ET TELESERVICES

La présente Déclaration de Confidentialité a pour objet de vous informer, conformément à la Réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (qui désigne le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978), des conditions de traitement de Vos données à caractère personnel par **PSA Groupe, société anonyme**, dans le cadre de CITROËN/DS CONNECT BOX ET PEUGEOT CONNECT SOS & ASSISTANCE.

1. Quelles sont les finalités du traitement de vos données à caractère personnel par PSA Automobiles SA et quel est le fondement juridique de ce traitement ?

Les finalités sur lesquelles Nous collectons les informations relatives à Votre véhicule sont les suivantes :	Le traitement de ces informations est justifié par :
<p>Dans une Situation d'Urgence, les Services ont pour objet la mise en relation du Client avec le centre d'appel dédié, lequel recevra la localisation et l'identification du Véhicule pour transmettre, si nécessaire, une Alerte Qualifiée aux services publics de secours compétents, incluant les données reçues et traitées à l'occasion de l'appel.</p> <p>Dans une Situation d'Assistance, les Services ont pour objet de mettre en relation le Client avec le centre d'appel dédié, lequel recevra la localisation et l'identification du Véhicule et d'autres données techniques témoignant de l'état de fonctionnement du Véhicule, pour mandater, le cas échéant, le dépanneur/remorqueur le plus proche ou conseiller la poursuite du voyage vers le réparateur le plus proche. Le Client bénéficie à ce titre des prestations PSA Groupe Assistance selon les conditions visées à l'article 5.2 ci-après.</p> <p>Il est précisé que PSA Groupe prendra toutes les précautions utiles pour assurer les services de CITROËN/DS CONNECT BOX ET PEUGEOT CONNECT SOS & ASSISTANCE et satisfaire à cette obligation de moyens.</p>	<p>La fourniture de la prestation du Service en vertu du contrat entre Vous et Nous, si Vous avez souscrit Au Service.</p>
<p>Optimiser et améliorer les caractéristiques du véhicule, y compris les données à caractère personnel: améliorer la sécurité, développer de nouveaux véhicules et fonctionnalités, confirmer la qualité du véhicule, analyser les tendances des véhicules.</p> <p>Gérer et optimiser la relation client.</p> <p>Réaliser des sondages, enquêtes ou statistiques pour mieux évaluer la qualité de ses produits et anticiper les besoins de ses clients.</p>	<p>L'intérêt légitime de PSA Groupe à améliorer ses produits et à fournir des produits de qualité supérieure avec des fonctionnalités améliorées et plus de sécurité.</p> <p>L'intérêt légitime PSA Groupe pour assurer la satisfaction et le suivi de ses clients.</p> <p>L'intérêt légitime PSA Groupe pour évaluer la qualité de ses produits, anticiper les besoins et la satisfaction de ses clients et développer en conséquence de nouvelles fonctionnalités.</p>
Anonymiser vos données pour la mise à disposition de métadonnées à des partenaires commerciaux de PSA Groupe .	

2. Qui en sont les destinataires ?

Les données à caractère personnel que nous traitons seront partagées par **PSA Groupe**, à un nombre restreint de destinataires, selon la finalité du traitement, comme suit:

Nom du destinataire	Finalité du partage
Tout fournisseur de services tiers et/ou toute société appartenant au même Groupe que PSA Groupe , intervenant pour PSA Groupe , dans la fourniture du Service, aux fins énumérées ci-dessus	Pour rendre le Service tel que décrit ci-dessus.
Toute société appartenant au même Groupe que PSA Groupe .	Pour favoriser la sécurité, la recherche, l'analyse et le développement de produits réalisés le PSA Groupe.

3. Le Service implique-t-il la géolocalisation du Véhicule ?

Ce Service implique la géolocalisation du Véhicule.

Toutefois vous avez la faculté de désactiver à tout moment et gratuitement le dispositif de géolocalisation depuis le Véhicule, selon les modalités suivantes : appui simultané court, de moins d'une seconde, sur le bouton SOS et sur le bouton Assistance (bouton revêtu du logo CITROËN/DS/PEUGEOT). Le Véhicule propose alors de confirmer le passage en mode « non géolocalisé » en appuyant sur le bouton Assistance. Un message vocal confirme le changement de statut. Il est précisé que la géolocalisation du Véhicule est automatiquement réactivée à chaque démarrage du Véhicule.

Vous vous engagez, sous votre seule responsabilité, à informer toute personne utilisant le Véhicule ou ayant pris place à bord du Véhicule de la collecte de données de géolocalisation.

4. Vos données à caractère personnel sont-elles transférées en dehors de l'UE ?

PSA Groupe peut être amenée à transférer vos données à caractère personnel à des destinataires situés dans des pays hors de l'Espace Economique Européen (EEE). Les conditions de transfert sont protégées conformément à la Réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Pour obtenir une copie du dispositif de transfert mis en place, veuillez adresser votre demande à **PSA Automobiles SA – Service Relation Clientèle, Case YT 227 – 2/10 Bd de l'Europe, 78092 POISSY**, ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : <https://citroen-fr-fr.custhelp.com>, <https://dsautomobiles-fr-fr.custhelp.com> ou <https://peugeot-fr-fr.custhelp.com>.

5. Quelle est la durée de conservation de vos données à caractère personnel ?

La durée de conservation de vos données à caractère personnel collectées par **PSA Automobiles SA** peut être déterminée en fonction de la finalité du traitement des données selon les critères suivants:

- les données stockées à des fins déterminées sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour les besoins du traitement des données à caractère personnel tel que défini à l'article 1 ci-dessus (pour la durée du contrat conclu avec vous, conformément à la législation, tant que Nous entretenons une relation commerciale avec vous).

Paraphe Vendeur

Paraphe Client

- vos données à caractère personnel sont ensuite archivées pour être utilisées en cas de litige ou de contestation pendant le délai de prescription applicable à l'objet du litige.
- et ensuite anonymisées ou supprimées.

6. Quels sont Vos droits et comment pouvez-Vous les exercer ?

Conformément à la Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'obtention d'une copie de vos données à caractère personnel pour vos propres besoins ou pour les transmettre à un autre prestataire de services de votre choix (portabilité), ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel lorsque ces données sont traitées à des fins de marketing direct ou lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime.

Vous pouvez également adresser à **PSA Automobiles SA** des directives relatives au sort de vos informations après votre décès.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment lorsque le traitement est fondé sur ce dernier.

Tous ces droits s'appliquent dans la limite prévue par la Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande adressée à **PSA Automobiles SA – Service Relation Clientèle, Case YT 227 – 2/10 Bd de l'Europe, 78092 POISSY**, ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : <https://citroen-fr-fr.custhelp.com>, <https://dsautomobiles-fr-fr.custhelp.com> ou <https://peugeot-fr-fr.custhelp.com>.

De même, en application de l'article L223-2 du Code de la consommation, vous pouvez vous opposer à tout moment à être démarché par téléphone, en vous inscrivant gratuitement sur <https://conso.bloctel.fr/>.

Vous pouvez également exercer votre droit de déposer une plainte auprès de l'autorité nationale de protection des données en envoyant votre demande à Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr.

- J'accepte de bénéficier du Service CITROËN/DS CONNECT BOX et PEUGEOT CONNECT SOS & ASSISTANCE.
- En cochant cette case, je refuse d'être géolocalisé dans le cadre de ce Service ; j'ai bien noté de ce fait que ce Service fonctionnera en mode dégradé, c'est-à-dire, sans géolocalisation du Véhicule et dans la langue des services publics contactés. Enfin, j'ai noté que le mode dégradé ne sera effectif que trente (30) jours après la réception de mon Véhicule.

Signature

Le Vendeur ou son Représentant	Le Client ou son Représentant
<p>Cachet et Signature du Vendeur</p>	<p>Ecrire « Lu et Approuvé » et Signer</p>
<p>Cachet et Signature de l'Apporteur d'affaires</p>	<p>Le _____ à _____</p>

Paraphe Vendeur

Paraphe Client

« Grandes Lignes » de l'accord de Responsabilité Conjointe de Traitement

Pour vos Véhicules d'occasion sous le label SPOTICAR, le Titulaire de la Licence SPOTICAR et AUTOMOBILES PEUGEOT SVO (ci-après également désignés séparément « La Partie » ou ensemble « Les Parties ») ont conclu un Contrat d'Agrément « SPOTICAR » par lequel ils se sont associés pour l'utilisation de la marque, du label et de la Plateforme Numérique « SPOTICAR » afin de développer une activité de commercialisation de véhicules d'occasion de nombreuses marques sous le Label SPOTICAR dénommé « Véhicules SPOTICAR » et vous :

- Garantir la qualité des Véhicules SPOTICAR proposés à la vente qui sont sélectionnés, contrôlés et préparés selon un standard qualité très exigeant, et garantis jusqu'à 24 mois kilométrage illimité, dans toute la France.
- Proposer d'accéder à des services complets (financement, reprise de votre ancien véhicule), des conseils et un accompagnement personnalisé pour permettre de trouver le véhicule qui correspond exactement à vos attentes et besoins.

En conséquence, et en application du Règlement Général sur la Protection des Données (le « RGPD »), les Parties ont conclu un accord de Responsabilité Conjointe pour le Traitement des Données Personnelles de leurs Clients et Prospects qui sont collectées et utilisées pour l'accès et l'utilisation de la Plateforme Numérique « SPOTICAR » comme pour toutes les offres et services proposés par les Parties pour les Véhicules SPOTICAR.

Identité des Responsables de Traitements des Données Personnelles

Les Traitements de Données Personnelles effectués nécessitent l'intervention conjointe d'AUTOMOBILES PEUGEOT SVO et du Titulaire de la Licence SPOTICAR et impliquent leur coopération dans ces Traitements et leurs moyens ainsi qu'un partage de leurs Finalités.

Finalités et moyens des Traitements de Données Personnelles

Si chacune des Parties peut poursuivre des Finalités qui lui sont propres lorsqu'elles traitent séparément vos Données Personnelles, elles participent également ensemble à la réalisation de Finalités communes pour vous permettre de bénéficier d'un large choix d'offres à la Vente de Véhicules SPOTICAR, des prestations et de tous les services proposés par la Plateforme Numérique SPOTICAR.

AUTOMOBILES PEUGEOT SVO et le Titulaire de la Licence collectent chacun vos Données Personnelles et les traitent ensemble afin de proposer toutes les offres, les prestations et les services SPOTICAR.

Dans cette perspective, les Parties ont défini ensemble les Finalités principales de Traitements qui sont les suivantes :

- Traitement des contrats de garantie et de maintenance
- Traitement de problèmes, de plaintes et de demandes, en particulier par les Centres d'assistance / Centres d'appels Spoticar.
- Traitement de questions (techniques) à propos d'une exécution de réparation (p. ex. via le Centre d'assistance technique, diagnostic du véhicule) ou à propos d'une analyse de dysfonctionnement avéré (Enregistreur de données d'événements/ diagnostic embarqué ou à distance).
- Fourniture de services d'assistance routière européens.
- Étude de marché et enquête de consommateurs pour recueillir des avis clients liés à des produits et services des marques du label SPOTICAR (p. ex. enquête de satisfaction client, enquête de qualité de produits ou services) uniquement si le client peut être contacté par le canal/les canaux de communication respectif(s) pour ces Finalités sans le Consentement préalable du client.
- Géolocalisation
- Activités de marketing,
- Identification et reconnaissance pour des publicités individuelles ou personnalisées sur les offres, produits et services SPOTICAR.

L'action de chaque Partie est nécessaire pour la réalisation de ces Finalités.

L'imbrication des objectifs poursuivis matérialise le fait que les opérations de Traitement des Données Personnelles opérées dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme Numérique SPOTICAR et de la réalisation des offres, services et prestations SPOTICAR, servent l'intérêt commun des Parties. Les Parties participent conjointement à la définition des moyens des opérations de Traitement en se mettant d'accord sur les moyens utilisés pour assurer les offres, l'intermédiation et les services proposés par la Plateforme Numérique SPOTICAR.

Vos Données Personnelles

Les Données Personnelles concernées par les opérations de Traitement ont été déterminées conjointement par les Parties dans le respect du « principe de minimisation » propre au RGPD, et relèvent de leur Responsabilité Conjointe.

Compte tenu de la capacité de ses moyens notamment techniques, le Groupe STELLANTIS, dont AUTOMOBILES PEUGEOT SVO est une filiale, assure l'hébergement des Données Personnelles sur ses moyens informatiques et exploite les Données sur ses outils informatiques.

Base légale des Traitements de Données Personnelles

Les Parties mettent en place les Traitements objets de leur Accord de Responsabilité Conjointe pour fournir les offres, les services et les prestations proposées pour les Véhicules SPOTICAR sur les bases légales suivantes :

- Tout contrat relatif aux Véhicules SPOTICAR conformément au RGPD
- L'intérêt légitime des Parties pour effectuer des études de marché et des enquêtes afin de recueillir des avis clients liés à des produits et services des marques du label SPOTICAR et pour les services de géolocalisation
- Le Consentement des personnes Concernées pour exercer des activités marketing et promotionnelles.

Information des Personnes Concernées

Les Parties sont convenues que celle d'entre elles qui collecte les Données Personnelles de toute Personne Concernée transmet à cette dernière, au préalable ou au plus tard au moment de la collecte, toutes les Informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD sans préjudice des obligations respectives de chaque Partie pour les Traitements qu'elle met en œuvre de manière indépendante en tant que Responsable de Traitement indépendant.

Droits des Personnes Concernées sur leurs Données Personnelles

Les Parties sont convenues que AUTOMOBILES PEUGEOT SVO est tenu de s'assurer que les Personnes Concernées sont en mesure d'exercer à tout moment leurs droits tels que prévus notamment par le RGPD. AUTOMOBILES PEUGEOT SVO est ainsi notamment tenu de disposer des modalités documentées et de procédures appropriées pour répondre à toute demande d'exercice de leurs Droits par les Personnes Concernées dans la limite de temps imposée par les lois applicables sur la protection des données.

Sécurité

Automobiles Peugeot SVO met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques dans le cadre des opérations de Traitements réalisées en Responsabilité Conjointe avec le Titulaire de la Licence SPOTICAR.

Destinataires

Chacune des Parties est responsable de définir les personnes qui accèdent aux données traitées dans le cadre de leur Accord de Responsabilité Conjointe.

Les Parties ne donnent accès aux Données qu'aux personnes pour lesquelles cet accès est nécessaire pour la réalisation de leurs missions, dans les strictes conditions légales et pour les seules Finalités précisées ci-dessus.

Transfert des Données Personnelles hors des frontières de l'Espace Économique Européen (EEE)

Conformément à l'Accord conclu entre les Responsables Conjointes de Traitement, vos Données Personnelles peuvent être transférées à des tiers comme définis dans les Conditions Générales de Vente (v° « Déclaration de Confidentialité »).

Il appartient à la Partie qui a conclu un contrat avec un Destinataire tiers de s'assurer et veiller au respect des lois applicables sur la protection des Données et notamment les dispositions pour les transferts de Données Personnelles vers un pays en dehors de l'UE/EEE, ainsi que d'assurer un niveau de protection et de sécurité des Données suffisant au regard des exigences de la réglementation française dans cette hypothèse de transfert de Données.

Information des personnes concernées en cas de violation de données.

En cas de violation de Données Personnelles susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une ou plusieurs personnes physiques concernées, les Parties s'engagent à en informer les Personnes Concernées dans les meilleurs délais.

Responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT SVO et du Titulaire de la Licence

Les Parties à l'Accord de Responsabilité Conjointe sont solidairement responsables à votre égard des opérations réalisées en responsabilité conjointe.

Point de Contact central unique

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation, d'effacement ainsi que formuler des directives post mortem et solliciter le point de contact central unique aux adresses du point de contact unique :

- Les adresses de ce point de contact unique sont les suivantes :
 - privacyrights-psa@mpsa.com
 - Automobiles Peugeot SVO – Service Relation Clientèle, Case YT 227 – 2/10 Bd de l'Europe, 78092 POISSY
 - <https://spoticar.my-customerportal.com/>